

Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini

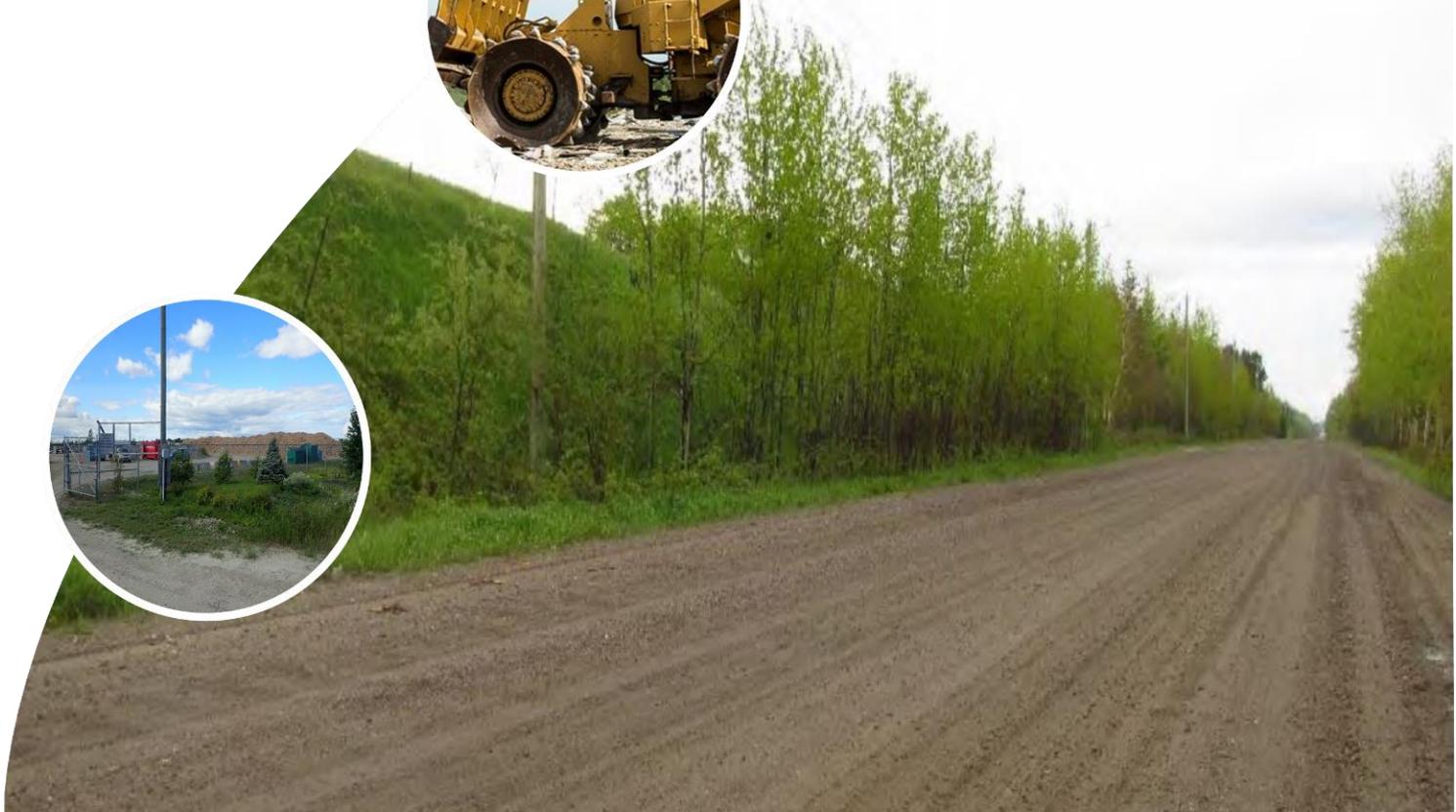
Étude du milieu humain
Rapport final

Rapport présenté à :



1^{er} novembre 2021

Projet 20-0299



Équipe de réalisation

Stéphane Bernard	Ing.f., M. ATDR
Elaine Bougie	Architecte paysagiste
Julie Breton	Biologiste, M. Sc.
Jean-François Savard	Technicien en géomatique et cartographie
Joëlle Thibault	Architecte paysagiste
Marilyne Lavoie	Édition et mise en page

Référence à citer :

GROUPE SYNERGIS. 2021. *Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini – Étude du milieu humain.* Rapport préparé pour Excavation Dolbeau Inc. 45 p. + annexes.

Table des matières

Table des matières	iii
Figure.....	v
Tableaux	v
Annexes	v
Acronymes et abréviations.....	vii
1 Introduction	1
1.1 Mise en contexte	1
1.2 Zones d'étude	2
2 Description du milieu humain.....	3
2.1 Contexte administratif et régime foncier.....	3
2.2 Profil démographique et socio-économique.....	3
2.2.1 Population	3
2.2.2 Structure économique et marché du travail.....	4
2.3 Planification et aménagement du territoire	5
2.3.1 Grandes affectations du territoire.....	5
2.3.2 Affectations sur terres publiques intramunicipales	8
2.3.3 Zones de contraintes.....	8
2.3.4 Territoires d'intérêt	10
2.3.5 Zonage municipal.....	10
2.4 Utilisation du territoire et de ses ressources.....	11
2.4.1 Milieu bâti.....	11
2.4.1.1 Commerces	11
2.4.1.2 Bâtiments institutionnels	12
2.4.1.3 Industries	12
2.4.1.4 Résidences privées.....	12
2.4.2 Villégiature, loisirs et tourisme	13
2.4.2.1 Randonnée motorisée.....	13
2.4.2.2 Randonnée non motorisée.....	14
2.4.2.3 Activités récréatives liées à la faune.....	15
2.4.2.4 Autres espaces récréotouristiques.....	16
2.4.2.5 Villégiature	16
2.4.3 Activités agricoles.....	17
2.4.3.1 Territoire agricole protégé.....	17
2.4.3.2 Potentiel agricole des sols.....	17
2.4.3.3 Exploitations agricoles.....	18
2.4.4 Activités forestières.....	18
2.4.4.1 Terres privées	18
2.4.4.2 Terres publiques intramunicipales.....	19

2.4.5	Activités minières.....	19
2.4.5.1	Travaux d'exploitation.....	19
2.4.5.2	Travaux d'exploration	19
2.4.6	Infrastructures et équipements	20
2.4.6.1	Réseau routier.....	20
2.4.6.2	Réseau ferroviaire.....	20
2.4.6.3	Réseau de transport aérien.....	21
2.4.6.4	Réseau de transport d'énergie.....	21
2.4.6.5	Sites d'élimination et de traitement des matières résiduelles	21
2.4.6.6	Infrastructures municipales.....	22
2.4.6.7	Autres infrastructures.....	22
2.4.7	Projets de développement	23
2.5	Première Nation de Mashteuiatsh	23
2.5.1	Historique de la communauté.....	23
2.5.2	Territoire ancestral (Nitassinan).....	24
2.5.2.1	Utilisation du territoire et de ses ressources par les Pekuakamiulnuatsh.....	25
3	Impacts et mesures d'atténuation.....	27
3.1	Évaluation des impacts.....	27
3.2	Sources d'impact.....	27
3.2.1	Phase de construction.....	28
3.2.2	Phase d'exploitation	28
3.2.3	Phase de fermeture	28
3.3	Impacts sur le milieu humain	29
3.3.1	Camionnage selon les phases du projet.....	29
3.3.1.1	Phase construction	29
3.3.1.2	Phase d'exploitation.....	30
3.3.1.3	Phase de fermeture.....	31
3.3.2	Vocation du territoire	31
3.3.2.1	Affectations du territoire et zonage municipal	31
3.3.2.2	Territoire agricole protégé (CPTAQ)	32
3.3.3	Utilisation du sol	32
3.3.3.1	Activités récréotouristiques (motoneige, motoquad et circuit autoguidé).....	32
3.3.3.2	Activités récréotouristiques (autres)	33
3.3.3.3	Villégiature	34
3.3.3.4	Activités agricoles	37
3.3.3.5	Infrastructures et équipements.....	38
3.3.3.6	Qualité de vie, santé et sécurité	40
3.3.4	Utilisation du territoire et de ses ressources par les Pekuakamiulnuatsh	40
4	Références	43

Figure

Figure 2.1 Nitassinan – Territoire traditionnel de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.....	25
---	----

Tableaux

Tableau 2-1 : Profil démographique de la zone d'étude entre 2011 et 2016.....	4
Tableau 2-2 : Structure économique et indicateurs du marché du travail dans la zone d'étude en 2016	5
Tableau 2-3 : Description des classes de sol selon les catégories de l'ARDA.....	18

Annexes

A	Dossier cartographique
B	Attestation de non-contravention du projet aux dispositions du SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine

Acronymes et abréviations

Acronyme et Définition abréviation

ARDA	Aménagement rural et développement de l'agriculture
ARMVFPLSJ	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean
CAM	Conseil Atikamekw-Montagnais
CFILINQ	Chemin de fer d'intérêt local interne du Nord-du-Québec
CFP	Centre de formation professionnelle
CGT	Convention de gestion territoriale
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CRD	Construction, rénovation et démolition
DJMA	Débit journalier moyen annuel
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EdPOG	Entente de principe d'ordre général
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
FAQ	Financière agricole du Québec
FER	Forêt d'enseignement et de recherche
GESTIM	Système de gestion des titres miniers
IRDA	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement
ITC	Inventaire des terres du Canada
LEDCCD	Lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCCD)
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère des Transports du Québec
PAI	Plan d'aménagement intégré
PDCC	Programme de détermination des cotes de crues
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
RCAANC	Relation Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
SCF	Service canadien de la faune
TPI	Terres publiques intramunicipales
UGAF	Unité de gestion des animaux à fourrure

1 Introduction

1.1 Mise en contexte

Excavation Dolbeau Inc. développe un projet de construction et d'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Le LET projeté couvrira une superficie d'environ 30 ha, incluant une zone tampon d'une largeur de 50 m ceinturant l'ensemble du site. Le site du projet cible des terres agricoles en dévitalisation situées au nord de la 2^e Avenue, en périphérie de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini et des divers centres de récupération et sites d'enfouissement opérés par Excavation Dolbeau Inc.

Avec la fermeture imminente de plusieurs lieux de disposition de débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD) dans la région, ce projet est développé dans l'objectif de répondre aux besoins grandissants des municipalités régionales de comté (MRC) de la région pour la gestion des débris de CRD. Le site sera destiné à l'enfouissement des matières résiduelles issues des secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition et également des débris de CRD en provenance des institutions, des commerces, des industries et des écocentres.

La capacité totale d'enfouissement du LET projeté est estimée à 4 800 000 m³. Le tonnage annuel d'enfouissement est estimé à un maximum de 70 000 t. Le LET sera aménagé de façon progressive sur la durée de sa vie utile, soit une période estimée à environ 61 ans. Il comprendra plusieurs cellules d'enfouissement qui seront aménagées en phases successives en fonction du taux d'activités. Selon les informations préliminaires disponibles, la profondeur d'excavation se situera entre 7 et 10 m et la surélévation maximale par rapport au terrain naturel sera d'environ 25 m (élévation géodésique maximale à 169 m).

L'aménagement du LET sera conforme au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR). Le projet est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE, chapitre Q-2) puisqu'il répond à la description d'un projet de construction, d'exploitation et de fermeture d'un « lieu d'enfouissement de matières résiduelles », tel que désigné à l'article 34 de la *Liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, de l'Annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (Q-2, r.23.1).

Le mandat de réalisation d'une partie de cette étude d'impact environnemental, soit l'étude du milieu humain, a été confié au Groupe Synergis.

La première partie du document constitue l'état de référence détaillé du milieu humain et sa cartographie associée. L'évaluation des impacts environnementaux et l'identification

de mesures d'atténuation spécifiques au milieu humain complètent le document. Cette étude sectorielle sera intégrée à l'étude d'impact environnemental pour le projet.

1.2 Zones d'étude

Le site identifié par Excavation Dolbeau pour accueillir le LET projeté et l'ensemble de ses composantes est situé sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Il cible une partie des lots 2 907 051, 4 294 987 et 4 313 123 du cadastre du Québec.

La zone d'étude restreinte englobe le site du projet et son environnement immédiat. De forme rectangulaire, elle s'étend sur une longueur maximale de 1 634 m et une largeur maximale de 523 m. Elle couvre ainsi une superficie de près de 85 ha.

La zone d'étude locale permet de situer le projet dans le milieu environnant et de décrire l'état de référence du milieu humain. Cette zone d'étude couvre une superficie de 2 791 ha. Elle rejoint le boulevard Vézina, au nord-est du site du projet, s'étire vers le nord et le sud jusqu'aux rives de la rivière Mistassini et s'étend sur la plaine agricole à l'intérieur du territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Enfin, elle empiète légèrement sur le territoire agricole de la municipalité d'Albanel dans sa portion nord-ouest.

La zone d'étude régionale correspond à tout le territoire de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle sera considérée principalement pour la description du profil démographique et socio-économique compte tenu que les matières résiduelles du LET projeté proviendront de l'ensemble des MRC de la région.

La localisation et les limites de la zone d'étude restreinte et de la zone d'étude locale sont présentées sur les trois cartes du dossier cartographique de l'annexe A.

2 Description du milieu humain

2.1 Contexte administratif et régime foncier

La zone d'étude locale du LET projeté est située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine (cartes 1 à 3 de l'annexe A). Elle chevauche le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini pour 98 % de sa superficie et celui de la municipalité d'Albanel à raison de 2 %. La zone d'étude locale recoupe majoritairement (69 %) des terres du domaine privé à l'exception de sa portion ouest (31 %) touchant à des terres publiques intramunicipales (TPI).

La zone d'étude restreinte englobe les lots 2 907 051, 2 907 120, 2 907 121, 4 294 987, 4 313 121, 4 313 122 et 4 313 123. Les lots 2 907 051, 4 294 987 et 4 313 123 appartiennent à Excavation Dolbeau Inc., le lot 4 313 122 à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et enfin, les lots 2 907 120 et 2 907 121 à un propriétaire privé (M. Pierre Thériault). Les propriétés adjacentes sont toutes de tenure privée, hormis les lots situés à l'ouest du prolongement du chemin des Forestiers faisant partie du bloc de TPI de la portion ouest de la zone d'étude locale.

2.2 Profil démographique et socio-économique

2.2.1 Population

Selon les statistiques du dernier recensement publié, la population de la Ville de Dolbeau-Mistassini s'élevait à 14 250 personnes en 2016 et celle de la municipalité d'Albanel à 2 262 personnes. Toujours en 2016, elle atteignait 24 793 personnes dans la MRC de Maria-Chapdelaine et 276 368 personnes dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Entre 2011 et 2016, les populations de Dolbeau-Mistassini, d'Albanel et de l'ensemble de la MRC ont connu une baisse, alors que dans la région la population augmentait de 0,5 %. Au cours de cette même période, la population de l'ensemble du Québec totalisait 8 164 361 individus, avec une hausse de 3,3 % depuis 2011 (Statistique Canada, 2017). Le tableau 2-1 détaille l'évolution de la population entre 2011 et 2016 de même que la composition pour les différentes entités territoriales qui recourent la zone d'étude régionale.

Tableau 2-1 : Profil démographique de la zone d'étude entre 2011 et 2016

Indicateur	Ville de Dolbeau-Mistassini	Municipalité d'Albanel	MRC de Maria-Chapdelaine	Région 02	Ensemble du Québec
Démographie					
Population (2016)	14 250	2 262	24 793	276 368	8 164 361
Population (2011)	14 384	2 293	25 279	274 880	7 903 001
Croissance	-0,9 %	-1,4 %	-1,9 %	0,5 %	+3,3 %
Densité	48,2 hab./km ²	11,4 hab./km ²	0,7 hab./km ²	2,8 hab./km ²	6 hab./km ²
Composition					
Hommes	50 %	53 %	50 %	50 %	50 %
Femmes	50 %	47 %	50 %	50 %	50 %
0-14 ans	16 %	18 %	16 %	15,4 %	16 %
15-64 ans	60 %	66 %	62 %	63,8 %	65 %
65 ans et +	24 %	16 %	22 %	20,8 %	18 %
Age moyen	46 ans	41 ans	45 ans	47 ans	42 ans

Source : Statistique Canada, 2017

2.2.2 Structure économique et marché du travail

Pour les différentes entités territoriales qui recoupent la zone d'étude régionale, la structure du marché du travail en 2016 était orientée principalement vers le secteur tertiaire (activités commerciales, services publics et autres), à l'instar de la situation prévalant dans l'ensemble de la province (tableau 2-2). Les activités du secteur secondaire (transformation des matières premières) arrivent au second rang pour la Ville de Dolbeau-Mistassini et la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, comme pour l'ensemble du Québec, alors que pour la municipalité d'Albanel et la MRC de Maria-Chapdelaine, ce sont les activités du secteur primaire (agriculture et exploitation des ressources naturelles) qui occupent ce second rang (Statistique Canada, 2017).

Quelques indicateurs du marché du travail sont présentés également au tableau 2-2. Pour les différents territoires considérés, les taux d'activité variaient en 2016 de 57,2 % à 63,7 %, comparables, bien que légèrement inférieurs, à ce qui prévalait dans l'ensemble du Québec (64,1 %). Quant aux taux de chômage, ils variaient de 9,4 % à 13,6 %, pour la même période, soit des taux plus élevés qu'à l'échelle provinciale (7,2 %).

Enfin, en 2016, le revenu médian des personnes de 15 ans et plus s'élevait à 32 306 \$ dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, à 29 910 \$ dans la MRC de Maria-Chapdelaine, à 29 998 \$ à Dolbeau-Mistassini et à 31 755 \$ à Albanel, des valeurs comparables à la moyenne québécoise (31 263 \$).

Tableau 2-2 : Structure économique et indicateurs du marché du travail dans la zone d'étude en 2016

Indicateur	Ville de Dolbeau-Mistassini	Municipalité d'Albanel	MRC de Maria-Chapdelaine	Région 02	Ensemble du Québec
Secteur d'activité économique					
Secteur primaire	9,4 %	18,6 %	14,5 %	5 %	2,5 %
Secteur secondaire	10,7 %	10 %	11 %	11,3 %	10,8 %
Secteur tertiaire	78,0 %	71 %	73,1 %	81,7 %	84,3 %
Indicateurs du marché du travail					
Taux d'activité	57,2 %	63,7 %	57,5 %	59 %	64,1 %
Taux d'emploi	50,1 %	56,2 %	49,6 %	53,4 %	59,5 %
Taux de chômage	12,5 %	12,2 %	13,6 %	9,4 %	7,2 %
Revenu médian	29 998 \$/an	31 755 \$/an	29 910 \$/an	32 306 \$/an	32 975 \$/an
Population active	6 425	1 150	11 410	133 480	4 255 500

Source : Statistique Canada, 2017

2.3 Planification et aménagement du territoire

Les principaux documents de planification, d'aménagement du territoire et d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont les suivants :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014) ;
- Plan d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales (MRC de Maria-Chapdelaine, 2019) ;
- Plan d'urbanisme (Ville de Dolbeau-Mistassini, 2018) et la réglementation municipale associée.

2.3.1 Grandes affectations du territoire

D'après le SADR de la MRC de Maria-Chapdelaine (2014), une partie importante de la zone d'étude locale chevauche l'affectation agricole en dévitalisation (carte 1 de l'annexe A). Une affectation agricole dynamique est également présente dans les parties nord-ouest et sud de celle-ci. À l'est, de part et d'autre des boulevards Vézina et Wallberg, la zone d'étude locale recoupe l'affectation urbaine associée au périmètre urbain de la Ville de Dolbeau-Mistassini (secteur Dolbeau). Des affectations agroforestière dynamique, récréative et de villégiature sont aussi répertoriées à l'est de la route 373, le long de la limite sud de la zone d'étude locale. Tout le site du projet recoupe l'affectation agricole en dévitalisation.

Compte tenu que le site du projet et la zone d'étude restreinte touchent uniquement à des terres sous affectation agricole en dévitalisation, dans les lignes qui suivent, l'information sur les usages permis sera présentée seulement pour cette affectation.

Affectation agricole

L'affectation agricole dite dynamique est attribuée à un territoire ou partie de territoire destiné en priorité à la pratique d'activités agricoles et qui démontre une utilisation agricole relativement homogène et prospère. L'affectation agricole en dévitalisation est attribuée aux secteurs où l'agriculture est de plus en plus délaissée et où l'occupation du territoire s'appuie sur d'autres activités (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

L'affectation agricole en dévitalisation, chevauchant toute la zone d'étude restreinte, est également dominante dans la zone d'étude locale. Une affectation agricole dynamique, associée principalement à des étendues de bleuetières en exploitation, est attribuée de part et d'autre de la route 373, ainsi que dans la portion nord-ouest de la zone d'étude locale, à la limite des territoires de Dolbeau-Mistassini et d'Albanel.

Les usages dominants autorisés à l'intérieur de l'affectation agricole sont :

- L'agriculture incluant la culture du sol et des végétaux et l'élevage des animaux ;
- La sylviculture nécessaire au maintien de l'activité agricole dominante ;
- La revégétalisation des berges et les coupes d'assainissement ;
- Les usages d'extraction relevant de la *Loi sur les mines*.

Les usages compatibles suivants sont également autorisés dans la partie du territoire de Dolbeau-Mistassini comprise à l'intérieur de l'affectation agriculture en dévitalisation :

- Les services d'utilité publique (prise d'eau potable collective, bassin d'épuration), mais à l'exception de tout nouveau lieu de disposition de matières résiduelles. L'usage de lieu d'enfouissement sanitaire est toutefois autorisé dans le secteur du prolongement de la 23^e Avenue incluant le site du projet ;
- Les haltes routières et belvédères ;
- Les usages résidentiels rattachés à une exploitation agricole ou forestière commerciale même si cette exploitation ne constitue pas le principal revenu du propriétaire de très faible densité (superficie minimale du terrain 40 ha) en bordure d'un chemin public existant entretenu à l'année ;
- Les usages résidentiels de villégiature de très faible densité (superficie minimale de terrain de 4 000 m²) s'intégrant à un développement de villégiature existant en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau ainsi qu'en bordure d'un chemin public ou d'un chemin privé existant conforme aux normes ;
- Les usages d'extraction : carrière, sablière et gravière sur les terres privées concédées avant 1966 fait conformément aux dispositions établies à cet effet ;
- Les usages accessoires aux exploitations agricoles tels qu'un gîte à la ferme, une vente de produits maraîchers, horticoles et du terroir, les visites à la ferme, l'auto-cueillette, une écurie, un chenil et les activités récréotouristiques associées (randonnée à cheval, randonnée en traîneau à chiens) ;
- Les usages récréotouristiques non accessoires aux exploitations agricoles : auberge, sentier de randonnée pédestre et circuit récréotouristique.

Affectation agroforestière

L'affectation agroforestière vise à mettre en valeur les territoires à vocation forestière et des superficies ayant un potentiel agricole spécialisé à l'extérieur de la zone agricole permanente. L'affectation agroforestière dynamique est attribuée à un territoire ou partie de territoire à potentiel variable et utilisé surtout à des fins agricoles et forestières. L'affectation agroforestière déstructurée est attribuée aux secteurs de petite taille où les usages agroforestiers commerciaux et résidentiels sont dominants et à l'intérieur desquels subsistent des lots épars non utilisables pour l'agriculture ou la sylviculture. L'affectation agroforestière correspond essentiellement à la partie résiduelle en milieu municipalisé non touchée par d'autres affectations (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

Une affectation agroforestière dynamique est attribuée à la portion de territoire comprise entre la rivière Mistassini et la route 373, à l'extrémité sud de la zone d'étude locale.

Affectation urbaine

La Ville de Dolbeau-Mistassini représente le pôle majeur d'activités et de services du secteur, de même que le chef-lieu de la MRC de Maria-Chapdelaine. Elle est située à la jonction de deux axes routiers majeurs du Lac-Saint-Jean, soit les routes 169 et 373. L'espace urbain est fortement marqué par les centres d'activités commerciales et institutionnelles ainsi que par ses espaces industriels qui constituent l'armature fondamentale de son économie (Ville de Dolbeau-Mistassini, 2018).

L'affectation urbaine cible la portion est de la zone d'étude locale le long des boulevards Vézina et Wallberg et une partie de la route de la Friche.

Affectation de villégiature

L'affectation de villégiature correspond aux secteurs de villégiature déjà existants dans le milieu municipal se situant en majorité en bordure du réseau hydrographique. Dans la zone d'étude locale, elle est attribuée spécifiquement à un regroupement d'habitations situées au sud, le long de la route des Trembles et riveraines de la rivière Mistassini.

Affectation récréative

L'attribution de l'affectation récréative repose sur la volonté de la MRC de mettre en valeur les potentiels d'implantation et le développement d'activités récréotouristiques principalement aux abords du réseau hydrographique.

Une affectation récréative est ainsi attribuée à une bande de 100 m de protection sur une partie du secteur riverain de la rivière Mistassini. Les rives de la rivière Mistassini, situées aux extrémités nord-est et sud de la zone d'étude locale, en font partie.

Une affectation récréative vise également les terres municipalisées comprises entre la rivière Mistassini et la ligne électrique à 161 kV (circuits 1630-1639), dans la portion sud-est de la zone d'étude locale.

Afin de protéger les territoires ayant le plus grand intérêt pour la population locale, la MRC a amorcé la création d'un Parc régional éclaté sur son territoire. Une affectation récréative ou de conservation a été octroyée aux 13 sites inclus dans ce Parc régional, nommé Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean depuis 2014. Certaines portions des rives de la rivière Mistassini en font également partie.

2.3.2 Affectations sur terres publiques intramunicipales

Les TPI de la portion ouest de la zone d'étude locale font l'objet d'une Convention de gestion territoriale (CGT) entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine. La CGT implique notamment que la MRC y adopte et maintienne à jour une planification d'aménagement intégré (PAI). La plus récente révision du PAI date de 2019 (MRC de Maria-Chapdelaine, 2019). Dans ce document, les TPI situées à l'ouest de la zone d'étude restreinte font partie du bloc n°2. L'affectation forestière, incluant une forêt école, soit la forêt d'enseignement et de recherche Jean-Dolbeau, y est dominante. Une affectation agricole, associée à la présence de bleuetières sous bail au sud du lac à Saint-Pierre, est également répertoriée.

Affectation agricole

Cette affectation est attribuée aux TPI utilisées pour la pratique d'activités agricoles : culture du sol, grande culture ou culture spécialisée (MRC de Maria-Chapdelaine, 2019).

Affectation forestière

L'affectation forestière est attribuée aux TPI destinées en priorité à la pratique d'aménagement forestier ainsi qu'à la récolte de produits forestiers non ligneux (MRC de Maria-Chapdelaine, 2019).

2.3.3 Zones de contraintes

Le SADR de la MRC identifie des zones de contraintes, d'origine naturelle ou anthropique, qui sont les plus susceptibles de présenter des risques réels pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population qui habite à proximité ou, dans certains cas, directement sur le territoire touché par ces sources de dangers. Les dispositions relatives aux constructions, ouvrages et travaux autorisés dans ces zones de contraintes sont indiquées dans le document complémentaire accompagnant le SADR.

Zones de contraintes naturelles

Trois zones de contraintes naturelles sont répertoriées dans la portion sud-ouest de la zone d'étude locale, mais aucune à l'intérieur de la zone d'étude restreinte (carte 1 de l'annexe A).

Deux zones à risque de mouvements de sols (zones de ravinement) sont recensées. La première s'étend au sud de la zone d'étude restreinte, à environ 160 m au sud de la 2^e Avenue. Elle croise également le chemin des Forestiers. La deuxième correspond à des talus riverains de la rivière Mistassini. Par la nature des sols et des pentes, les zones à ravinement sont généralement vacantes ou utilisées à des fins agricoles ou forestières (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

La troisième zone de contraintes naturelles, située à l'extrémité sud-est de la zone d'étude locale en bordure de la rivière Mistassini, correspond à une zone d'inondation en eau libre identifiée par le Programme de détermination des cotes de crues (PDCC) du MELCC (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

Zones de contraintes anthropiques

Parmi les zones de contraintes anthropiques de la MRC se trouvent tous les lieux d'élimination des résidus de l'occupation humaine, incluant ceux qui sont adjacents à la zone d'étude restreinte ou localisés à proximité (carte 3 de l'annexe A). Le SADR définit les lieux d'élimination des résidus de l'occupation humaine comme suit : « tout lieu en opération ou non où sont disposés des déchets solides dont les lieux d'enfouissement sanitaire (LES), les lieux d'enfouissement technique (LET), les dépôts en tranchées, les dépôts de matériaux secs, et les dépôts de matériaux d'origine industrielle. La MRC considère aussi comme lieu d'élimination des résidus issus de l'occupation humaine, les équipements collectifs relatifs au traitement des eaux usées d'origine domestique (étangs aérés, fosses septiques, fossés d'oxydation et bassins d'épuration) ».

Le document complémentaire du SADR précise les dispositions spécifiques suivantes pour l'implantation d'un nouveau LET sur le territoire de la MRC :

- Les nouveaux LET sont seulement autorisés à l'intérieur du secteur de Dolbeau-Mistassini de l'affectation agricole en dévitalisation ;
- Tout nouveau LET autorisé doit être implanté à plus de 200 m de toute résidence, établissement de santé ou aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives existantes et à plus de 300 m d'un lac ou d'un cours d'eau ;
- Règle de réciprocité : aucune nouvelle résidence, établissement de santé ou aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives n'est autorisé à moins de 200 m de tout LES et dépôt existant et d'un nouveau LET.

Selon les informations recueillies auprès de la MRC en février 2021, le présent projet est conforme aux dispositions du SADR. L'attestation de non-contravention délivrée par la MRC est jointe à l'annexe B.

2.3.4 Territoires d'intérêt

Le SADR de la MRC reconnaît divers types de territoires d'intérêt, notamment les territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique. Des territoires d'intérêt sont répertoriés dans la zone d'étude locale, mais aucun à l'intérieur de la zone d'étude restreinte.

La rivière Mistassini fait partie des territoires d'intérêt esthétique reconnus. Elle offre tous les attraits d'une grande rivière dont, entre autres, la présence de rapides, de chutes, de milieux humides et de paysages majestueux (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

L'île du Jardin Nord de cette rivière, située à l'extrémité sud de la zone d'étude locale, est un territoire d'intérêt écologique reconnu pour ses milieux humides et leur importance pour la sauvagine (carte 1 de l'annexe A). Le site est également compris à l'intérieur des limites du projet de Parc régional éclaté décrit précédemment (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

La Véloroute des Bleuets fait également partie du Parc régional éclaté et est identifiée en tant que lien intégrateur (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014). La section 13A – Albanel/Dolbeau-Mistassini (Route verte no8) emprunte le boulevard Wallberg (route 169) dans la portion nord de la zone d'étude locale.

La Ville de Dolbeau-Mistassini reconnaît également des éléments d'intérêt liés aux caractéristiques physiques du territoire. Parmi ceux-ci, la rivière Mistassini ainsi que les grandes bleuetières à l'ouest du territoire sont présentes dans la zone d'étude locale. Ces éléments naturels d'intérêt représentent le fondement d'activités récréotouristiques telles que le Festival du Bleuets de Dolbeau-Mistassini et les descentes en canot des grandes rivières (Ville de Dolbeau-Mistassini, 2018).

2.3.5 Zonage municipal

Le zonage municipal en vigueur dans la zone d'étude locale est illustré sur la carte 2 de l'annexe A.

Dolbeau-Mistassini

D'après le règlement de zonage n°1470-11 (version administrative du 9 juin 2020) de la Ville de Dolbeau-Mistassini, 12 grands types de zones couvrent la zone d'étude locale, lesquels correspondent à la dominance d'usage les caractérisant :

- Agricole dynamique (Ad) ;
- Agricole en dévitalisation (Ae) ;
- Agroforestier dynamique (Fd) ;
- Commerces et services (C) ;
- Communautaire et institutionnel (Pi) ;
- Communautaire et utilité publique (Pu) ;
- Communautaire, récréation, sports et loisirs (Pr) ;

- Conservation (Co) ;
- Industrie (I) ;
- Récréation (Rm) ;
- Résidence (R) ;
- Villégiature (V).

Albanel

Pour la petite portion de la zone d'étude locale qui touche au territoire d'Albanel, le règlement d'amendement n°17-220 modifiant le règlement de zonage n°11-158 de la municipalité identifie une seule zone, soit la zone agricole en dévitalisation A-66.

2.4 Utilisation du territoire et de ses ressources

2.4.1 Milieu bâti

Le périmètre urbain du secteur Dolbeau s'étend dans la partie est de la zone d'étude locale, de part et d'autre du boulevard Wallberg (route 169), du boulevard Vézina (route 373) et du début de la route de la Friche (route 373) (carte 3 de l'annexe A). Le milieu bâti s'y concentre, mais quelques enclaves sont présentes ailleurs sur le territoire, notamment dans les secteurs suivants : 2^e Avenue (à la limite sud de la zone d'étude restreinte), 23^e Avenue, rue des Trembles et route de la Friche (face à l'entrée du chemin des Forestiers).

2.4.1.1 Commerces

Les commerces de la zone d'étude locale se concentrent dans les secteurs suivants :

- Sur le boulevard Wallberg, entre le boulevard Vézina et la 23^e Avenue ;
- Au carrefour du boulevard Vézina et de la 8^e Avenue ;
- Au carrefour du boulevard Vézina et de la rue J.-Adéard-Gagnon ;
- Au carrefour du boulevard Vézina et de la route de la Friche.

Le secteur de la 8^e Avenue, à l'angle du boulevard Vézina, ainsi que le tronçon du boulevard Wallberg compris dans la zone d'étude locale, comptent des commerces de transit (stations-services, dépanneurs, restaurants) et diverses bannières commerciales et de services spécialisés reliés notamment au secteur automobile.

Sur le boulevard Vézina, les espaces commerciaux sont intercalés de lots à vocation industrielle et de secteurs résidentiels. Les commerces présents y incluent, entre autres, quelques commerces à grande surface (Canadian Tire, Ferlac, Mode Choc), un concessionnaire automobile, des commerces de services spécialisés, un pipeline commercial, un établissement hôtelier (Auberge La Diligence) et un salon de quilles. Ces deux derniers commerces sont situés à l'intersection de la route de la Friche.

2.4.1.2 Bâtiments institutionnels

Deux établissements scolaires, la polyvalente Jean-Dolbeau et le CFP du Pays-des-Bleuets, avec terrains sportifs extérieurs (tennis, soccer), sont situés sur la 2^e Avenue à la limite est de la zone d'étude locale.

D'autres bâtiments institutionnels sont répertoriés dans la zone d'étude locale, soit :

- Poste de police de la Sûreté du Québec (PQ40255) desservant le nord du Lac-Saint-Jean (à l'angle du boulevard Vézina et de la 8^e Avenue) ;
- Bureau de poste de Postes Canada (sur la 8^e Avenue près du poste de police) ;
- Caserne de pompiers de Dolbeau-Mistassini (sur le boulevard Vézina à environ 400 m au sud de l'intersection de la 8^e Avenue) ;
- Bureaux administratifs du service des Travaux publics de la Ville de Dolbeau-Mistassini (à environ 200 m au sud de la caserne de pompiers) ;
- Trois lieux de culte, soit un sur le boulevard Vézina à l'intersection de la route de la Friche et les deux autres sur le boulevard Wallberg ;
- Une résidence pour aînés (sur la 23^e Avenue près du boulevard Wallberg).

2.4.1.3 Industries

Les activités industrielles se concentrent dans la partie est de la zone d'étude locale de part et d'autre du boulevard Vézina. Les espaces industriels compris entre la 2^e Avenue et la 8^e Avenue sont regroupés dans le parc industriel du secteur Dolbeau. Une usine de transformation du bois (Arbec) y est notamment présente ainsi qu'une usine de congélation de bleuets (Usine de congélation St-Bruno inc. – division Dolbeau-Mistassini). La présence de la voie ferrée y constitue d'ailleurs un facteur de localisation favorable pour les activités industrielles (Ville de Dolbeau-Mistassini, 2018). Une expansion récente de la zone industrielle est observée un peu plus au sud dans le secteur des rues Lucien-Beauchamp et Donatien-Dumais (au début de la route de la Friche).

2.4.1.4 Résidences privées

Dans la zone d'étude locale, des concentrations de résidences privées sont recensées dans les secteurs suivants du périmètre urbain de Dolbeau-Mistassini :

- Boulevard Wallberg et rues connexes ;
- 2^e Avenue (de part et d'autre du boulevard Vézina) ;
- Rue Leclerc et rue des Artisans ;
- Avenue de la Friche.

Un parc de maisons mobiles est présent près de l'intersection des boulevards Wallberg et Vézina (secteur des 15^e et 16^e avenues et des rues Lamontagne et Villeneuve).

À l'extérieur du périmètre urbain, quelques résidences unifamiliales isolées sont observées sur la 23^e Avenue ainsi que sur le tronçon de la 2^e Avenue compris entre la limite du périmètre urbain et le site du projet.

Un regroupement de résidences privées, dont certaines sont occupées à des fins de villégiature, est également présent sur la rue Trembles longeant la rivière Mistassini et débutant en face de l'entrée du chemin des Forestiers.

Une résidence de villégiature est localisée le long de la 2^e Avenue dans la portion sud-est de la zone d'étude restreinte. Elle est située à une distance d'environ 35 m de la limite est du site du projet. Une seconde résidence, appartenant à Excavation Dolbeau inc., est répertoriée à proximité, de l'autre côté de la 2^e Avenue, à environ 30 m au sud de la zone d'étude restreinte. Dans un rayon de 1 km s'ajoutent à ces deux résidences, sept autres demeures sur la 23^e Avenue qui sont situées à une distance de 205 à 565 m de l'extrémité nord-est de la zone d'étude restreinte. Enfin, dans un rayon de 1,5 km de la zone d'étude restreinte, on dénombre un total de 28 résidences, soit 19 sur la 2^e Avenue et neuf sur la 23^e Avenue.

2.4.2 Villégiature, loisirs et tourisme

Hormis la présence d'une résidence de villégiature, aucune autre activité ni infrastructure récréative ne sont observées à l'intérieur des limites de la zone d'étude restreinte. Dans le reste de la zone d'étude locale, la motoneige et le motoquad représentent les principales activités récréotouristiques pratiquées sur le territoire. En raison de la prédominance de terres agroforestières et de la très grande proximité du milieu urbain, la villégiature y est très peu présente.

2.4.2.1 Randonnée motorisée

Motoneige

Le sentier de motoneige Trans-Québec n°93 traverse toute la zone d'étude locale du sud vers le nord. Tout d'abord, le tracé longe la rivière Mistassini et la route 373, puis emprunte et longe le chemin des Forestiers puis un chemin tertiaire bordant la limite ouest du site du projet (carte 3 de l'annexe A). Le sentier bifurque ensuite en direction nord-est en suivant la limite d'une bleuetière puis croise la 23^e Avenue. Le trajet se poursuit en direction nord, à travers notamment des terres en friche. Trois sentiers locaux de motoneige, se greffant au sentier Trans-Québec n°93, sont également répertoriés dans la portion sud de la zone d'étude locale. Tous ces sentiers sont entretenus par le Club de motoneige Dolbeau-Mistassini (233). Le Club, qui comptait 672 membres en 2019-2020, entretient un réseau de plus de 229 km de sentiers (Marie Bérubé, Club de motoneige Dolbeau-Mistassini, comm. pers.).

Motoquad

Le sentier de motoquad Trans-Québec n°90 traverse les portions ouest et nord de la zone d'étude locale en longeant d'abord une grande tourbière (carte 3 de l'annexe A). Il rejoint ensuite le chemin tertiaire bordant la limite ouest du site du projet jusqu'au croisement avec la 23^e Avenue, puis s'insère dans le périmètre urbain de Dolbeau-Mistassini au nord de la 8^e Avenue. Le sentier local n°9560 dessert la portion

sud de la zone d'étude locale, en suivant d'abord l'emprise de la ligne électrique à 161 kV, puis en longeant la rive d'un cours d'eau jusqu'à la rive de la rivière Mistassini. Il rejoint ensuite la route 373 puis emprunte le chemin des Forestiers pour se raccorder au sentier Trans-Québec n°90. L'entretien de ces sentiers saisonniers est assuré par le Club Quad Maria Chapdelaine (02-086). Ce dernier comptait 567 membres en 2020 (Rita De Launière, Club Quad Maria Chapdelaine, comm. pers.).

Signalons aussi que tout le réseau de chemins forestiers présent sur les terres privées et les TPI de la zone d'étude locale est susceptible d'être fréquenté par des quadistes.

Circuit autoguidé

Un circuit autoguidé d'interprétation de la foresterie est répertorié dans la forêt d'enseignement et de recherche Jean-Dolbeau recoupant la portion ouest de la zone d'étude locale. Des panneaux d'interprétation, destinés aux visiteurs de la forêt école, sont présents en bordure des principaux chemins forestiers traversant ce territoire.

Circuit à motocyclette

Le circuit à motocyclette *Uashka Pekuakami – Le tour du lac*, circuit touristique proposé par *Québec à moto*, emprunte le boulevard Wallberg dans la portion nord de la zone d'étude locale. Ce circuit propose le tour du Lac-Saint-Jean et suggère diverses activités dans la région (Québec à moto, 2015-2021).

2.4.2.2 Randonnée non motorisée

Randonnée à vélo

La Véloroute des Bleuets, section 13A – Albanel/Dolbeau-Mistassini, emprunte le boulevard Wallberg (route 169) dans la portion nord de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A). Elle bifurque ensuite vers le nord, dans un secteur résidentiel, puis rejoint la rive de la rivière Mistassini. Cette portion du tracé correspond à la Route verte no8. Son parcours emprunte en alternance un accotement asphalté, des chaussées partagées et une piste dédiée asphaltée. La Véloroute des Bleuets est un circuit cyclable de plus de 256 km qui ceinture le lac Saint-Jean. Elle est fréquentée par plus de 225 000 cyclistes annuellement (Véloroute des Bleuets, 2020).

Randonnée pédestre

Aucun sentier pédestre reconnu officiellement par l'organisme Rando Québec (autrefois la Fédération québécoise de la marche) ou le Sentier transcanadien n'est répertorié dans la zone d'étude locale. Toutefois, des sentiers pédestres qui ne semblent plus entretenus ont été observés sur le territoire de la forêt d'enseignement et de recherche Jean-Dolbeau. Le niveau de fréquentation de ces sentiers n'est pas connu.

Randonnée équestre

Le Centre équestre Dolbeau est localisé sur la 23e Avenue dans la portion nord de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A). On y offre principalement des cours d'équitation.

2.4.2.3 Activités récréatives liées à la faune

Chasse sportive

La zone d'étude locale est comprise à l'intérieur de la zone provinciale de chasse n°28 qui relève du MFFP. La chasse à l'orignal, au cerf de Virginie, à l'ours noir et au petit gibier y est permise (MFFP, 2020a). Pour ce qui est de la chasse à la sauvagine, la zone d'étude locale fait partie du district de chasse « D » du Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada, autorité responsable de l'activité de chasse aux oiseaux migrateurs dans la province (ECCC, 2021).

Bien que marginales, les principales activités de chasse pratiquées dans la zone d'étude locale réfèrent à la chasse au petit gibier (gélinotte huppée et lièvre d'Amérique) en territoire agroforestier. Aucune donnée précise sur l'importance des captures n'est toutefois disponible (Valérie Lecomte, MFFP, comm. pers.). Quant à la chasse au gros gibier (orignal, cerf et ours), elle est très peu fréquente en raison de la proximité du milieu habité, de la prédominance d'habitats moins favorables à ces espèces et de la faible densité de population de gros gibier. Pour ce qui est de la chasse à la sauvagine, elle y est peu probable à part possiblement dans le secteur du lac à Saint-Pierre et en rive de la rivière Mistassini à la hauteur de l'île du Jardin Nord.

Les périodes de chasse au gros gibier et au petit gibier dans la zone n°28 pour la saison 2021-2022 sont les suivantes (MFFP, 2020a) :

- Original : du 4 au 19 septembre 2021 (arbalète et arc) et du 25 septembre au 15 octobre 2021 (armes à feu, arbalète et arc) ;
- Cerf de Virginie avec bois : du 6 au 11 novembre 2021 (arbalète et arc) et du 12 au 14 novembre 2021 (fusil, arme à chargement par la bouche, arbalète et arc) ;
- Ours noir : du 15 mai au 30 juin 2021 (armes à feu, arbalète et arc) ;
- Petit gibier (lièvre d'Amérique) : 18 septembre 2021 au 31 mars 2022 ;
- Petit gibier (gélinotte huppée) : 18 septembre 2021 au 15 janvier 2022.

Les périodes de chasse à la sauvagine pour la saison 2020 dans le district « D » étaient les suivantes (ECCC, 2021) :

- Canards (autres qu'eiders, arlequins plongeurs, hareldes kakawis), bécasses et bécassines : du 12 septembre au 26 décembre 2020 ;
- Bernache du Canada : du 1^{er} au 11 septembre (chasse permise uniquement sur les terres agricoles) et du 12 septembre au 16 décembre 2020 ;
- Oie des neiges : 12 septembre au 26 décembre 2020.

Pêche sportive

À l'exception de la rivière Mistassini qui est fréquentée principalement pour la pêche à la ouananiche, au doré jaune et au grand brochet, de manière générale, les cours d'eau de la zone d'étude locale ne sont pas propices à la pratique de la pêche sportive.

Le potentiel de pêche sportive dans le petit cours d'eau longeant la limite est du site du projet est jugé nul puisque la caractérisation écologique effectuée en 2018 par Tetra Tech y confirme l'absence de poissons et d'habitats pour la faune ichthyenne. Ce cours d'eau est relié à deux étangs aménagés, dans lesquels aucun ensemencement n'a été réalisé. Aucune activité de pêche sportive n'est donc pratiquée dans la zone d'étude restreinte.

Piégeage

La zone d'étude locale recoupe le territoire de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) n°49. Elle ne touche toutefois à aucun terrain de piégeage enregistré. Les activités de piégeage y sont autorisées du 18 octobre jusqu'au 1^{er} mars pour la majorité des espèces (MFFP, 2020b). Aucune donnée de prélèvement n'est disponible à l'échelle de la zone d'étude locale (Valérie Lecomte, MFFP, comm. pers.). Étant donné la très grande proximité du milieu habité, la présence de terres agroforestières et la tenure privée d'une majorité de lots limitant ainsi l'accès au territoire, il est très peu probable que l'activité de piégeage des animaux à fourrure soit importante et pratiquée par plusieurs individus à proximité du site du projet.

2.4.2.4 Autres espaces récréotouristiques

Un parc municipal, le parc des Avenues, est présent du côté est de la 23^e Avenue à l'extrémité nord de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A). Le parc comporte des aires gazonnées ainsi que du mobilier urbain et des équipements récréatifs (aires de jeux pour les enfants, abri avec table de pique-nique, bancs, etc.).

Un ancien centre agrotouristique, la Magie du Sous-Bois, est répertorié sur la 23^e Avenue à un peu moins de 200 m de l'extrémité nord-est de la zone d'étude restreinte (carte 3 de l'annexe A). Le site était fermé et à vendre lors de la visite effectuée dans la zone d'étude locale à l'été 2020. À l'époque, on y offrait les services et activités suivantes : hébergement (gîte), sentiers pédestres, musée du Bleuet, auto-cueillette et vente de produits frais et transformés de petits fruits, visites guidées.

2.4.2.5 Villégiature

Les activités de villégiature sont marginales dans la zone d'étude locale. Quelques chalets sont présents en bordure de la rivière Mistassini dans le secteur de la rue des Trembles. Aucun bail émis à des fins de villégiature n'est en vigueur sur les TPI. Par ailleurs, tel que décrit précédemment, une résidence de villégiature est répertoriée sur la 2^e Avenue à l'intérieur des limites de la zone d'étude restreinte (carte 3 de l'annexe A).

2.4.3 Activités agricoles

2.4.3.1 Territoire agricole protégé

Une partie importante (68 % ; 1 898 ha) de la zone d'étude locale est située à l'intérieur du territoire agricole protégé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41,1). Cette loi vise à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et à favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole (CPTAQ, 2007).

Le site du projet (et la majeure partie de la zone d'étude restreinte) faisait également partie de la zone agricole permanente, mais l'utilisation du terrain à des fins autres qu'agricole a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 5 octobre 2018 par la décision n°417347.

2.4.3.2 Potentiel agricole des sols

La classification du potentiel agricole des terres de l'Inventaire des terres du Canada (ITC), réalisée dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole* (ARDA) (L.R.C. [1985], ch. A-3), illustre la variation du potentiel d'un endroit particulier pour la production agricole. Sept classes de sols minéraux sont ainsi définies en fonction de leurs aptitudes ou de leurs limitations en matière de production agricole. La description des classes de sol selon les catégories de l'ARDA est présentée au tableau 2-3. Soulignons que la classification de l'ITC ne s'applique pas aux sols organiques (IRDA, 2020a).

Dans la zone d'étude locale, les sols appartiennent majoritairement à la classe 4 (51 %) comportant des facteurs limitatifs très graves (surabondance d'eau, une basse fertilité et pierrosité) qui y restreignent la gamme des cultures. Les sols organiques (classe O), dans une proportion de 30 %, y sont également relativement abondants. La proportion résiduelle correspond à des sols de classe 7 (17 %) et de classe 3 (2 %). Les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent en raison de limitations (sols pierreux, roc solide) jugées trop importantes alors que les sols de classe 3 présentent un bon potentiel agricole, mais demandent l'application de certaines mesures de conservation (IRDA, 2020b).

Dans la zone d'étude restreinte, les sols de classe 4 comptent pour 45 % de la superficie totale, les sols de classe 7 pour 34 % et les sols organiques pour 21 %.

Tableau 2-3 : Description des classes de sol selon les catégories de l'ARDA

Classe	Description
1	Sols ne comportant aucune limitation importante à la production agricole
2	Sols présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation
3	Sols présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou qui nécessitent des mesures particulières de conservation
4	Sols comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou qui imposent des mesures spéciales de conservation ou encore qui présentent ces deux désavantages
5	Sols présentant des limitations très sérieuses qui les restreignent à la culture de plantes fourragères vivaces, mais pouvant être améliorés
6	Sols aptes uniquement à la culture de plantes fourragères vivaces, mais ne présentant aucune possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration
7	Sols n'offrant aucune possibilité pour la culture ni pour le pâturage permanent
0	Sols organiques (non classés selon leur potentiel)

Source : IRDA, 2020a

2.4.3.3 Exploitations agricoles

Le milieu agricole dynamique de la zone d'étude locale est caractérisé par une agriculture portée essentiellement sur la production de bleuets. Des bleuetières en exploitation sont répertoriées de part et d'autre de la route 373, à partir du chemin des Forestiers jusqu'aux limites du périmètre urbain de la Ville de Dolbeau-Mistassini (carte 3 de l'annexe A). Elles couvrent également de grandes superficies dans les portions ouest (sur TPI), centre et nord de la zone d'étude locale. Au total, elles totalisent 538,9 ha, ce qui correspond à 19,3 % de la superficie totale de la zone d'étude locale (FAQ, 2016). Un bâtiment de service, appartenant à Bleuets Fortin et fils inc., servant durant la saison de cueillette des bleuets est répertorié dans la bleuetière bordant la route 373 dans la portion sud-est de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A). Près de ce secteur, un panneau d'interprétation, expliquant l'histoire et l'importance de la cueillette des bleuets au Lac-Saint-Jean, est présent dans la bleuetière de cette même entreprise située à l'entrée du noyau urbain du secteur Dolbeau (carte 3 de l'annexe A).

Des bleuetières en exploitation sont également présentes à l'intérieur de la zone d'étude restreinte. Exploitées par l'entreprise Bleuets Fortin et fils inc., elles y occupent en effet 42,2 ha, soit un peu moins de 50 % de l'ensemble de la zone d'étude restreinte.

2.4.4 Activités forestières

2.4.4.1 Terres privées

À l'intérieur de la zone d'étude locale, certains propriétaires de boisés privés réalisent des travaux d'aménagement forestier en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean, organisme qui gère les programmes d'aménagement des forêts privées de ce secteur. L'Agence en répertorie trois dans la zone d'étude locale sur les 137 répertoriés sur le territoire de Dolbeau-Mistassini qui

possèdent un certificat valide de producteur forestier (Martin Lavoie, ARMVFPLSJ, comm. pers.). Aucun de ces boisés privés ne chevauche la zone d'étude restreinte.

2.4.4.2 Terres publiques intramunicipales

Les activités forestières sur les TPI de la portion ouest de la zone d'étude locale ont lieu principalement sur le territoire de la forêt d'enseignement et de recherche (FER) Jean-Dolbeau (carte 3 de l'annexe A). Les FER sont des territoires publics affectés à l'enseignement, à l'expérimentation et à la recherche appliquée en foresterie. La FER Jean-Dolbeau, créée en 1977, totalise 556 ha dont près de 73 % (404 ha) se trouve à l'intérieur de la zone d'étude locale. Le CFP du Pays-des-Bleuets est l'organisme qui dispense les cours pratiques d'enseignement en foresterie sur ce territoire. La mission du CFP est de former les élèves pour divers métiers de la forêt : aménagement forestier, abattage manuel et débardage forestier, abattage et façonnage des bois, travaux sylvicoles, conduite de machinerie lourde en voirie forestière. Le bâtiment d'accueil du CFP, servant notamment de lieu d'entreposage des équipements forestiers (machinerie forestière, camions de transport de bois, etc.), est localisé à l'entrée du chemin des Forestiers, tout près de la jonction avec la route 373. Deux abris, un adjacent à ce bâtiment d'accueil et l'autre se trouvant à environ 260 m à l'ouest de la fin du chemin des Forestiers, sont également répertoriés. Les activités d'aménagement forestier réalisées sur le territoire de la FER incluent principalement des coupes avec protection de la régénération et des sols, des coupes partielles, des plantations ainsi que des travaux d'éducation de peuplement (dégagement mécanique, éclaircie précommerciale et éclaircie commerciale).

2.4.5 Activités minières

2.4.5.1 Travaux d'exploitation

Excavation Dolbeau inc. exploite une sablière dans la portion sud-ouest de la zone d'étude restreinte (carte 3 de l'annexe A). De plus, la consultation de l'orthophoto du secteur et les observations effectuées lors de la visite de la zone d'étude locale à l'été 2020 confirment la présence de deux autres sablières au nord de la zone d'étude restreinte (à l'ouest de la 23^e Avenue), ainsi que d'une aire d'extraction de tourbe à l'ouest du boulevard Vézina, plus précisément à l'arrière du commerce Canadian Tire. Par ailleurs, des aires d'entreposage de matériaux granulaires sont répertoriées dans ce même secteur ainsi qu'en bordure de la rue J.-Adélar-Gagnon.

2.4.5.2 Travaux d'exploration

Les travaux d'exploration minière sont encadrés par le MERN qui octroie des titres miniers sous les appellations « claim désigné » et « claim jalonné ». Le claim minier confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher, sur un territoire donné, pour une durée de 2 ans, toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et d'autres dépôts meubles. Le claim peut être renouvelé par

son titulaire (MERN, 2005). Après validation, aucun claim minier actif ou demande de claim minier n'est recensé dans la zone d'étude locale (MERN, 2021).

2.4.6 Infrastructures et équipements

2.4.6.1 Réseau routier

La route nationale 169 (boulevard Wallberg et 8^e Avenue) traverse l'extrémité nord-est de la zone d'étude locale. À l'est, elle relie Dolbeau-Mistassini notamment avec les municipalités de Saint-Jeanne-d'Arc et de Péribonka alors qu'à l'ouest, elle permet de rejoindre, entre autres, les villages d'Albanel et de Normandin.

La route régionale 373 traverse la zone d'étude locale en suivant un axe sud-ouest/nord-est. Elle permet de relier les villes de Dolbeau-Mistassini et de Saint-Félicien. Elle est identifiée également « route de la Friche » jusqu'à l'intersection avec le boulevard Vézina, ce dernier faisant lui aussi partie du tracé de la route 373, à l'intérieur du périmètre urbain de Dolbeau-Mistassini.

Selon l'étude de circulation réalisée dans le cadre de ce projet (Activa Environnement, 2021), le débit journalier moyen annuel (DJMA) sur la route de la Friche est de 3 500 véhicules et son débit journalier moyen en période estivale atteint 3 800 véhicules. Sur le boulevard Vézina, le DJMA s'élève à 6 350 véhicules, alors qu'en été le débit journalier moyen totalise 6 900 véhicules. Quant à la route 169, elle dessert quotidiennement 7 800 véhicules avec une pointe s'élevant à 8 400 véhicules/jour l'été (MTQ, 2019).

La zone d'étude locale est aussi desservie par des routes de portée locale, notamment :

- 23^e Avenue ;
- 2^e Avenue ;
- Rue J.-Adélarde-Gagnon ;
- Chemin des Forestiers ;
- Quelques rues résidentielles se raccordant au réseau local.

L'accès au site du projet se fera principalement par la 2^e Avenue, qui se raccorde vers l'ouest au chemin des Forestiers puis à la route de la Friche (route 373), ou vers l'est à la rue J.-Adélarde-Gagnon puis au boulevard Vézina (route 373).

2.4.6.2 Réseau ferroviaire

La voie ferrée du CN, gérée par sa filiale le Chemin de fer d'intérêt local interne du Nord-du-Québec (CFILINQ), traverse le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini dans la portion nord de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A). De compétence fédérale, ce chemin de fer permet de relier la MRC de Maria-Chapdelaine aux régions de la Mauricie et du Nord-du-Québec. Cette infrastructure est utilisée pour le transport des marchandises, et plus particulièrement pour le bois d'œuvre en provenance de l'usine de Produits forestiers Résolu de Dolbeau-Mistassini.

2.4.6.3 Réseau de transport aérien

Aucun aéroport n'est présent dans la zone d'étude locale. L'aéroport intermunicipal de Dolbeau-Mistassini-Normandin-St-Félicien se trouve toutefois à environ 11 km au sud-ouest du site du projet. Cet aéroport offre des services aéroportuaires depuis 1956. L'aéroport est doté d'une piste asphaltée d'une longueur de 100 pieds, orientée dans un axe est-ouest, qui permet d'accueillir les types d'appareils de l'aviation de tourisme et d'affaires. En plus des services de réparation sur place, des cours de pilotage, des services d'avion ambulance de même que des vols panoramiques de la région sont offerts (Régie de l'aéroport Dolbeau-Mistassini-Normandin-Saint-Félicien, 2014).

2.4.6.4 Réseau de transport d'énergie

Une ligne en partie biterne et monoterne à 161 kV d'Hydro-Québec (circuits 1630-1639) croise la portion sud-est de la zone d'étude locale, à la hauteur de la route de la Friche (carte 3 de l'annexe A). Elle relie les postes de Mistassini et de Saint-Félicien (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).

2.4.6.5 Sites d'élimination et de traitement des matières résiduelles

Différents sites d'élimination et de traitement des matières résiduelles (fermés et en opération) sont répertoriés dans le secteur du site du projet (carte 3 de l'annexe A).

À environ 525 m au nord, on note la présence d'un ancien lieu d'enfouissement municipal. Dans la portion sud-ouest de la zone d'étude restreinte, on trouve le lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCCD) actuellement en opération, l'ancien dépôt de matériaux secs (fermé en 2009) et le centre de tri de résidus de construction exploités par Excavation Dolbeau inc. On y remarque également la présence de l'écocentre, du centre de compostage et du centre de transfert de déchets de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean. De l'autre côté de la 2^e Avenue, on recense aussi le centre de récupération des métaux d'Excavation Dolbeau inc., un site d'enfouissement de boues et de cendres de papetières appartenant à Produits forestiers Résolu, de même qu'un ancien lieu d'enfouissement municipal. Enfin, un ancien dépôt de résidus ligneux est répertorié à environ 250 m de l'extrémité nord du chemin des Forestiers (du côté ouest).

Bien que sa capacité maximale d'enfouissement sera atteinte prochainement, le LEDCCD d'Excavation Dolbeau inc. constitue le seul lieu d'enfouissement de débris de CRD de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, détenant toutes les autorisations requises, qui est encore en opération. Le site constitue ainsi une installation d'importance parmi l'ensemble des infrastructures de gestion des matières résiduelles de la région. Il s'agit d'ailleurs du seul site régional autorisé pour le dépôt de débris de construction qui est inscrit dans les plans de gestion des matières résiduelles de la région 02.

2.4.6.6 Infrastructures municipales

Réseau d'aqueduc et d'égout

De manière générale, dans la zone d'étude locale, les résidences, commerces, industries et institutions localisés à l'intérieur de l'affectation urbaine du secteur Dolbeau sont desservis par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout. À l'inverse, les secteurs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (ex. : chemin des Forestiers, rue des Trembles) ne sont pas desservis. Il y aurait toutefois des exceptions comme c'est le cas pour la 2^e Avenue et la 23^e Avenue ; deux secteurs alimentés par de petits réseaux d'aqueduc privés ou publics (Alain Mailloux, Ville de Dolbeau-Mistassini, comm. pers.).

Prises d'eau potable

L'alimentation en eau potable dans la Ville de Dolbeau-Mistassini est assurée par deux prises d'eau et deux usines de filtration : une dans la rivière Mistassini à l'extrémité ouest de l'agglomération de Dolbeau et l'autre dans la rivière Mistassibi à l'extrémité nord de l'agglomération de Mistassini. La prise d'eau de la rivière Mistassini, la plus proche du site du projet, est localisée à l'extrémité de la rue Hamel en bordure de la 5^e chute de la rivière, soit à environ 3,7 km au nord de la zone d'étude restreinte. Ainsi, dans la zone d'étude locale, les sources d'eau potable à l'extérieur de l'affectation urbaine sont essentiellement des puits privés.

Tel qu'exigé à l'article 13 du REIMR, aucune installation de captage d'eau de surface ou de captage d'eau souterraine servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale ou desservant un aqueduc n'est donc présente dans un rayon de 1 km de la zone d'étude restreinte.

Station d'épuration des eaux usées

La Ville de Dolbeau-Mistassini dispose d'une station d'épuration des eaux usées avec bassins aérés qui se trouve à l'est de la route de la Friche dans la partie sud-est de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A).

2.4.6.7 Autres infrastructures

Tours de télécommunications

Au moins quatre tours de télécommunications sont présentes dans la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A). L'une d'entre elles, appartenant à Excavation Dolbeau inc., est située dans la portion sud-ouest de la zone d'étude restreinte à l'entrée de la sablière. Les trois autres sont localisées à l'intérieur du périmètre urbain du secteur Dolbeau (8^e Avenue et boulevard Vézina).

2.4.7 Projets de développement

Selon les informations recueillies auprès des autorités municipales ainsi que dans le plan d'urbanisme de Ville de Dolbeau-Mistassini, les principaux projets de développement à l'étude dans la zone d'étude locale sont les suivants :

- Projet de desserte en gaz naturel pour le pôle de Dolbeau-Mistassini. Actuellement, aucun gazoduc ne dessert le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. La MRC s'est penchée sur le tracé éventuel d'un gazoduc et a réalisé une étude d'opportunité concernant l'éventuelle implantation d'une desserte pour le secteur de Dolbeau-Mistassini (MRC de Maria-Chapdelaine, 2014).
- Projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'ouest du boulevard Vézina sur une partie des lots 2 907 063 et 2 907 064, ainsi qu'au sud de la route de la Friche (près de la jonction avec le boulevard Vézina) sur une partie du lot 2 907 037 (Marc-Eddy Jonathas, MRC de Maria-Chapdelaine, comm. pers.).
- Expansion à court ou moyen terme des secteurs industriels de la rue Donatien-Dumais ou de la rue Lucien-Beauchamp ou de la 8^e Avenue (André Côté, Ville de Dolbeau-Mistassini, comm. pers.).
- Projet du Village d'antan dans la zone 17-1 Rm du plan de zonage (secteur situé en bordure de la rivière Mistassini à l'est de la route de la Friche) proposant un développement récréotouristique avec la présence de chalets se distinguant par leur architecture et les matériaux utilisés pour leur construction (André Côté, Ville de Dolbeau-Mistassini, comm. pers et Ville de Dolbeau-Mistassini, 2017).
- Projet de construction d'un réservoir d'eau potable dans un secteur industriel du boulevard Vézina (Ville de Dolbeau-Mistassini, 2018).

2.5 Première Nation de Mashteuiatsh

2.5.1 Historique de la communauté

Les Pekuakamiulnuatsh habitent un vaste territoire qui s'étend au-delà des bassins versants du Pekuakami (qui veut dire en nehlueun « lac peu profond » - le lac Saint-Jean) depuis avant la période de contact avec les Européens. Aujourd'hui, il existe de nombreux éléments de la tradition orale et des archives documentaires qui témoignent de la présence historique des Pekuakamiulnuatsh sur le Nitassinan.

Située entre les municipalités de Roberval et de Saint-Prime, la communauté de Mashteuiatsh occupe aujourd'hui une superficie de 16,05 km². Désignée au départ par le nom de Ouiatchouan, du nom d'une rivière de la région, puis par celui de Pointe-Bleue, la communauté actuelle porte le nom de Mashteuiatsh depuis 1985. Le site actuel de Mashteuiatsh, nom qui signifie « là où il y a une pointe », a toujours été un point de ralliement et de rencontre pour les Innu. De tout temps, Mashteuiatsh a été un lieu de rassemblement unique sur les berges du Pekuakami où tous pouvaient échanger et partager, tant sur des bases commerciales qu'au point de vue social et culturel. Cet attachement historique au site de Mashteuiatsh est à l'origine du sentiment

d'appartenance manifesté par l'appellation de Pekuakamiulnuatsh (Innu du Pekuakami) qui les désigne encore aujourd'hui.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Il est constitué d'une assemblée d'élus, soit Katakuhimatsheta, qui contrôle la fonction administrative et qui gouverne la Première Nation. La mission de cette organisation consiste principalement à défendre, affirmer, promouvoir et à préserver les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur son territoire ancestral (Nitassinan). En février 2021¹, la Première Nation comptait 7 529 membres dont 2 134 résidents dans la communauté de Mashteuiatsh. Ceux-ci résident en grande partie dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Ils font partie du regroupement Mamuitun qui a signé, le 31 mars 2004, l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) avec les gouvernements du Québec et du Canada. Cette entente s'applique au Nitassinan de Mashteuiatsh, qui recoupe entièrement la zone d'étude locale. L'EPOG a pour objectif d'identifier les droits, les intérêts et les avantages des Premières Nations qui ont signé l'Entente à l'égard des terres et des ressources et inclut également une partie sur l'autonomie gouvernementale. Elle doit mener à la signature d'une entente finale ou d'un traité sur les revendications territoriales qui définira et encadrera ces droits et créera des obligations légales (RCAANC, 2010).

Plus précisément, l'EPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation des droits ancestraux des Pekuakamiulnuatsh, y compris le titre aborigène, sur le Nitassinan. Le régime territorial de l'Entente prévoit, entre autres, l'établissement de terres pleine propriété innue (*Innu Assi*), de sites patrimoniaux et de parcs innus (chapitre 4 de l'EPOG). Précisons qu'aucun de ces territoires ne touche à la zone d'étude locale. L'Entente prévoit également le droit à la pratique d'*Innu Aitun*² sur le Nitassinan, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette aux fins de subsistance, rituelles ou sociales. Elle prévoit aussi que les Pekuakamiulnuatsh conviendront de modalités particulières et d'ententes complémentaires avec les gouvernements du Québec et du Canada en matière de participation réelle à l'égard de la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement (chapitre 6 de l'EPOG) (RCAANC, 2010).

2.5.2 Territoire ancestral (Nitassinan)

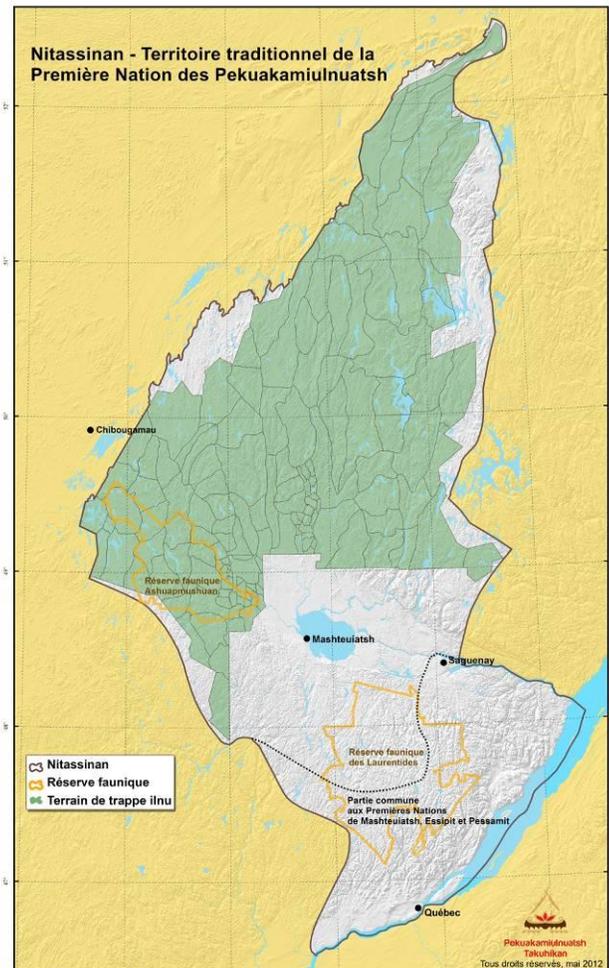
Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, appelé « Nitassinan », d'une superficie d'environ 112 570 km² (incluant la partie sud-ouest), est le fondement de la culture ilnu

¹ Système d'inscription des Indiens, Affaires autochtones et du Nord Canada

² Le terme « Innu Aitun » désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associés à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de piégeage et de cueillette aux fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux sont toutefois régis par les lois canadiennes et québécoises prépondérantes (art. 1.2 de l'EPOG).

et constitue un élément essentiel de sa pérennité. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques. Ce vaste territoire englobe la majeure partie de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean, ainsi qu'une partie des régions de la Capitale-Nationale et de la Mauricie. Tout comme pour les autres Premières Nations, le Nitassinan comporte aussi des zones de partage de territoire avec d'autres Nations ou Premières Nations.

Figure 2.1 Nitassinan – Territoire traditionnel de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh



2.5.2.1 Utilisation du territoire et de ses ressources par les Pekuakamiulnuatsh

Utilisation historique

Le lac Saint-Jean et ses grands tributaires, dont la rivière Mistassini touchant à une petite partie de la zone d'étude locale, étaient des voies de communication historiques importantes du Nitassinan pour les familles montagnaises qui les utilisaient pour se rendre vers leurs territoires d'hiver.

Des sites historiques de campement et de rassemblement ont été répertoriés sur les rives du lac Saint-Jean et de ces grandes rivières dans le cadre de la grande étude menée par le Conseil Atikamekw-Montagnais (CAM) qui visait à documenter l'occupation et l'utilisation historiques du territoire par les Pekuakamiulnuatsh (Brassard, 1983). Ces sites étaient fréquentés selon les cycles des activités traditionnelles principalement durant la période des activités de chasse et de piégeage. Cependant, aucun site historique des Pekuakamiulnuatsh n'est répertorié dans la zone d'étude locale.

Utilisation contemporaine

Les représentants de Mashteuiatsh consultés dans le cadre de la présente étude ont précisé, qu'à la suite de vérifications effectuées auprès des agents territoriaux de la communauté, aucune information n'indique que la zone d'étude restreinte est utilisée de nos jours par des membres de la Première Nation pour la pratique d'activités traditionnelles (Judith Courtois, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan comm. pers.).

Une utilisation du territoire (site de chasse au gros gibier) est toutefois identifiée dans les données de prélèvement faunique de la communauté à la limite sud-ouest de la zone d'étude locale (carte 3 de l'annexe A), sans pour autant en quantifier l'étendue et l'intensité.

3 Impacts et mesures d'atténuation

Pour chaque composante du milieu humain touchée, les impacts probables du projet issus de la construction, de l'exploitation des nouvelles cellules du LET et de la fermeture progressive de celles-ci sont identifiés. Les mesures d'atténuation applicables sont précisées et l'importance des impacts résiduels sur le milieu humain est évaluée.

Sur la base des caractéristiques du projet, de la description du milieu humain dans lequel viendra s'implanter le projet et des préoccupations exprimées par la population lors des consultations réalisées par le promoteur, certains enjeux environnementaux et sociaux inhérents au projet qui se dégagent sont propres aux composantes du milieu humain :

- Risque de contamination du milieu par les émissions atmosphériques et les eaux de lixiviation et risque d'effets sur la santé ;
- Risque d'affecter la qualité de vie, notamment pour la sécurité et le bruit ;
- Augmentation de la circulation sur les différentes routes entourant le site.

3.1 Évaluation des impacts

Comme pour les autres composantes du milieu, l'impact sur le milieu humain est évalué à partir des critères suivants :

- Étendue de l'impact (régionale, locale, ponctuelle) ;
- Durée de l'impact (temporaire, permanente) ;
- Intensité de l'impact (faible, moyenne, forte).

Les mesures d'atténuation courantes et particulières sont proposées pour prévenir un impact négatif probable ou pour en diminuer l'importance, et ce, pour les trois phases du projet (construction, exploitation et fermeture). Ces mesures sont considérées dans l'évaluation des impacts du projet.

3.2 Sources d'impact

La présente section décrit les sources d'impact sur l'environnement pour le milieu humain et reliées à la construction, à l'exploitation et à la fermeture des cellules du site d'agrandissement du LET de Dolbeau-Mistassini. La mise en relation des sources d'impact avec les composantes sensibles du milieu humain visées par le projet permet d'identifier les impacts potentiels du projet, qui sont ensuite évalués. Cette mise en relation des sources d'impact avec les composantes du milieu humain permettra de compléter la grille d'interrelation présentée au rapport d'étude d'impact environnemental.

3.2.1 Phase de construction

L'aménagement de la cellule 1 et de ses ouvrages connexes sera réalisé en premier, soit après la réception des autorisations gouvernementales. Les cellules 2 à 8 seront aménagées progressivement, de sorte que la phase de construction se prolongera sur plusieurs années, au fur et à mesure que de nouvelles cellules seront requises. Durant cette phase, les activités susceptibles d'engendrer des nuisances sur le milieu humain de la zone d'étude sont les suivantes :

- Déboisement, défrichage et disposition des débris ligneux ;
- Décapage, excavation, terrassement, nivellement, remblayage et profilage du terrain ;
- Transport des matériaux (circulation) ;
- Aménagement des cellules et des infrastructures connexes.

3.2.2 Phase d'exploitation

La phase d'exploitation de l'agrandissement du LET débutera lorsque la première cellule sera construite et se poursuivra au cours des années suivantes selon la séquence d'aménagement des autres cellules projetées. La durée d'exploitation du LET de Dolbeau-Mistassini est estimée à 61 ans. Une seule cellule sera en opération à la fois.

Durant cette phase, les activités susceptibles d'occasionner des nuisances aux composantes du milieu humain observées dans le milieu récepteur sont :

- La présence et opération du LET ;
- Le transport des matières résiduelles, du lixiviat et des sols de recouvrement (circulation) ;
- Les opérations d'enfouissement ;
- Le traitement et entreposage temporaire du lixiviat traité ;
- Les émissions diffuses de biogaz et des torchères.

3.2.3 Phase de fermeture

La phase de fermeture du LET débutera lorsque la première cellule sera comblée et se poursuivra de façon progressive, au fur et à mesure du remplissage des cellules. La fermeture de la cellule 1 comblée s'amorcera à l'année 2035. La fermeture complète du site du LET est prévue en 2084.

Durant cette phase, les activités susceptibles d'occasionner un impact sur les composantes du milieu humain observées dans le milieu récepteur sont :

- Recouvrement final et aménagement post-fermeture.

Le recouvrement journalier des cellules se fera majoritairement à partir de matériaux provenant des déblais mis en réserve lors de la construction des cellules. Des matériaux supplémentaires sont toutefois requis pour la mise en place des diverses installations projetées et le recouvrement conformément au REIMR, soit :

- Une couche de drainage pour capter les gaz tout en assurant la circulation des liquides ;
- Une couche imperméable pour éviter l'entrée d'eaux de ruissellement et l'échappement des biogaz ;
- Une couche de sol ayant une épaisseur minimale de 45 cm pour protéger la couche imperméable ;
- Une couche de sol végétal propice à la reprise de la végétation, d'une épaisseur minimale de 15 cm.

Par la suite, toutes les surfaces seront végétalisées avec des espèces herbacées indigènes. La fermeture complète du site est estimée à l'année 2084.

3.3 Impacts sur le milieu humain

Les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par le projet d'agrandissement du LET de Dolbeau-Mistassini sont la vocation du territoire, les utilisations du sol (activités récréotouristiques, villégiature, activités agricoles, infrastructures de transport et circulation routière), ainsi que l'utilisation du territoire et de ses ressources par les Pekuakamiulnuatsh. La qualité de vie est traitée de façon transversale à travers diverses composantes que sont le climat sonore, le paysage, la qualité de l'air, la santé et la sécurité.

Les composantes associées au patrimoine et à l'archéologie, au paysage, au climat sonore, à la qualité de l'air, à l'économie, à la santé physique et psychosociale et à la circulation font l'objet d'études spécifiques. L'évaluation des impacts environnementaux et l'identification des mesures d'atténuation associées à ces composantes ne sont donc pas traitées dans le présent rapport.

3.3.1 Camionnage selon les phases du projet

Le camionnage associé au transport des matériaux et des équipements, des matières résiduelles et du lixiviat variera selon les diverses activités qui auront cours au futur LET pour chaque phase du projet (construction, exploitation et fermeture). Ce camionnage sur les voies de circulation locales aura une incidence sur le milieu humain environnant, notamment sur la qualité de vie (bruit, air, santé), la sécurité de la population et la pratique d'activités récréatives.

3.3.1.1 Phase construction

La durée approximative de la construction de la cellule 1 est estimée à 60 jours, répartis sur 12 semaines. Lors de la construction de cette cellule, les activités prévues généreront le pire scénario d'achalandage sur le site durant la phase de construction, notamment :

- 5 entrées pour la machinerie (chargeur, boteurs, roulottes) ;
- 175 entrées de matériaux granulaires et de remblais ;

- 4 081 camions de matériaux granulaires et de remblais déplacés à l'intérieur du site (propriété) ;
- 18 entrées de géomembranes, conduites et autres matériels.

Le matériel excavé pour la construction des cellules (sable) sera entreposé sur la propriété (à l'emplacement des futures cellules) pour être réutilisé ensuite comme recouvrement journalier en période d'exploitation ainsi que pour le recouvrement final des cellules à leur fermeture. Aucune sortie ou entrée additionnelle de camions à l'extérieur de la propriété ne sont prévues pour ces activités.

Selon la séquence projetée, les activités associées à la phase de construction se dérouleront à tous les 2 à 4 ans, et ce, jusqu'en 2078. Chaque fois, les activités identifiées précédemment auront cours, mais selon une projection moins importante.

3.3.1.2 Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, plusieurs activités requièrent le transport de matériaux et l'utilisation des voies de circulation locales.

Transport des matières résiduelles

Le tonnage annuel de matières résiduelles qui sera reçu sur le site est estimé à environ 70 000 tonnes métriques. Ces matières résiduelles seront transportées par camions 12 roues dans une proportion de 25,7 % (913) et par camions-remorques dans une proportion de 74,3 % (2 644). Un total de 3 557 camions est attendu annuellement, soit une moyenne de 14 camions par jour, avec une hausse marquée au printemps (mai) et à l'été (août) atteignant jusqu'à 26 camions par jour. Actuellement, le site accueille 900 camions par année.

La provenance des camions se répartira selon deux itinéraires :

- Voie 1 : les camions emprunteraient la 2^e avenue vers l'est et tourneraient vers le sud sur la rue Adélar-Gagnon pour ensuite rejoindre le boulevard Vézina (1 870 camions, 52,6 %, 3 à 14 camions par jour).
- Voie 2 : les camions emprunteraient la 2^e avenue vers l'ouest pour ensuite tourner vers le sud sur le chemin des Forestiers et finalement tourner vers l'ouest sur la route de la Friche (1 687 camions, 47,4 %, 3 à 12 camions par jour) ;

Aucun camion n'empruntera la 23^e Avenue, en respect de l'interdiction municipale.

Opérations d'enfouissement des matières résiduelles

Les matières résiduelles seront progressivement étendues et compactées à l'intérieur des cellules par couches successives. La surélévation maximale des couches sera de l'ordre de 34,5 m par rapport au terrain naturel et sera limitée à la cote d'altitude maximale de 168,41 m incluant le recouvrement final.

Le transport des matériaux de recouvrement à l'intérieur du site du LET se fera de façon quotidienne à raison de 4 à 7 camions par jour, suivant les fluctuations des opérations d'enfouissement des matières résiduelles.

Traitement et entreposage temporaire du lixiviat traité

Les eaux de lixiviation seront collectées et acheminées vers un bassin d'entreposage temporaire aménagé à l'extrémité sud-est du site et accessible à partir de la 2^e Avenue. Les eaux de lixiviation seront récupérées par des camions puis transportées au site de traitement des eaux usées de la Ville de Dolbeau-Mistassini. Le transport des eaux de lixiviation entre le bassin d'entreposage temporaire et les étangs aérés de la municipalité empruntera exclusivement la Voie 2 décrite précédemment. Ce transport se fera quotidiennement à raison de 8 à 10 camions par jour, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

3.3.1.3 Phase de fermeture

La mise en place du recouvrement final des cellules est estimée selon la superficie de la cellule. La durée approximative de la fermeture de la cellule 2A-2B est estimée à 65 jours, répartis sur 13 semaines. Lors de la fermeture de cette cellule, les activités prévues généreront le pire scénario d'achalandage sur le site durant la phase de fermeture, notamment :

- 4 entrées pour la machinerie (chargeur, bouteurs, foreuse, rétro-excavatrice) ;
- 183 entrées de matériaux granulaires et de remblais ;
- 2 504 camions de matériaux granulaires et de remblais déplacés à l'intérieur du site (propriété) ;
- 24 entrées de géomembranes, conduites, têtes de puits et autres matériels.

Selon la séquence projetée, les activités associées à la phase de fermeture s'amorceront lentement en 2035. Puis se dérouleront tous les 4 ans, à partir de 2054 jusqu'à la fin de l'exploitation prévue en 2078, et s'intensifieront pour atteindre une fermeture complète du site en 2084. Chaque fois, les activités identifiées précédemment auront cours, mais selon une projection moins importante.

3.3.2 Vocation du territoire

Les impacts potentiels sur la vocation du territoire concernent l'affectation du sol et le zonage municipal, ainsi que le territoire agricole protégé.

3.3.2.1 Affectations du territoire et zonage municipal

Au niveau de la MRC de Maria-Chapdelaine, le terrain destiné à l'agrandissement du LET de Dolbeau-Mistassini est d'affectation agricole en dévitalisation. Le projet d'agrandissement du LET est conforme aux objectifs d'aménagement de la MRC et aux dispositions du SADR. Cette conformité du projet a été validée auprès de la MRC en février 2021. Comme mentionné précédemment, l'attestation confirmant la non-contravention du projet au SADR de la MRC sont joints à l'annexe B.

Au niveau municipal, le terrain destiné à l'agrandissement du LET est zoné « Agricole en dévitalisation ». Bien que les nouveaux lieux de disposition de matières résiduelles soient considérés comme incompatibles dans cette affectation, une autorisation spécifique est émise par la municipalité à même son Plan d'urbanisme pour cet usage dans le prolongement de la 23^e Avenue, soit à l'emplacement du site visé par le projet.

Aucun impact n'est donc anticipé sur l'affectation du sol et le zonage municipal.

3.3.2.2 Territoire agricole protégé (CPTAQ)

Tel que mentionné à la section 2.4.3.1, l'utilisation du terrain visé par le projet à des fins autres qu'agricole a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 5 octobre 2018 par la décision n°417347. Aucun impact n'est donc anticipé sur le territoire agricole protégé.

3.3.3 Utilisation du sol

Les impacts potentiels sur l'utilisation du sol concernent les activités récréotouristiques, les activités agricoles, la villégiature, les infrastructures de transport et la circulation.

3.3.3.1 Activités récréotouristiques (motoneige, motoquad et circuit autoguidé)

Les itinéraires d'entrée et de sortie des camions, tant en phase de construction, d'exploitation et de fermeture, croiseront des sentiers de motoneige et de motoquad à certains endroits, notamment aux intersections des sentiers avec la 2^e Avenue et le chemin des Forestiers. Une portion du chemin des Forestiers est également utilisée par le sentier provincial de motoneige Trans-Québec 93 et le sentier provincial de motoquad Trans-Québec 90, après la traversée de la route de la Friche.

Le circuit autoguidé est accessible à partir de la 2^e Avenue, à l'intersection du chemin des Forestiers. Il est toutefois peu fréquenté.

L'augmentation du camionnage, particulièrement durant les périodes les plus achalandées des activités au site du LET, pourrait causer quelques désagréments aux usagers des sentiers récréatifs et porter atteinte à leur sécurité. Pour toutes les phases du projet, le camionnage sera plus important le printemps et l'été, ce qui réduira légèrement l'impact potentiel du camionnage sur les adeptes de motoneige.

Mesures d'atténuation

- Informer la Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec et le Club de motoneige Dolbeau-Mistassini (233), ainsi que la Fédération des Clubs Quads et le Club Quad Maria-Chapdelaine (02-086) du calendrier des travaux de construction et de fermeture et de l'augmentation temporaire et séquentielle de la circulation lors de ces travaux ;

- Informer ces mêmes organismes de l'augmentation de la circulation associée au transport des matières résiduelles et aux eaux de lixiviat lors de la période d'exploitation du site ;
- Convenir avec le MTQ et les clubs de motoneige pour la mise en place d'une signalisation appropriée et permanente aux intersections des sentiers récréatifs et du circuit autoguidé avec les itinéraires de transport associés au projet
- Convenir avec le MTQ et les clubs de motoneige et de motoquad d'un balisage approprié du tracé des sentiers récréatifs sur le chemin des Forestiers afin d'indiquer clairement l'espace dédié aux sentiers récréatifs et assurer la sécurité des usagers ;
- Réduire la vitesse de circulation des camions au minimum dans le secteur du chemin des Forestiers à multiples usages afin d'assurer la sécurité des usagers.

Importance de l'impact résiduel

Le nombre de camions généré par les travaux de construction, d'exploitation et de fermeture des cellules entraînera une légère augmentation de la circulation sur les deux itinéraires empruntés par les camions (Activa, 2021). Cette augmentation pourrait engendrer une incidence sur les activités de motoneige et de motoquad et sur la qualité de vie (santé et sécurité) des usagers dont l'intensité est considérée faible. La mise en place des mesures d'atténuation proposées permettra de réduire l'intensité de l'impact sur ces activités récréatives à faible.

L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée correspond à la durée d'opération du site. Ces considérations conduisent à une faible importance de l'impact résiduel sur les activités de motoneige et de motoquad.

Utilisation du sol et du milieu – Usagers des sentiers récréatifs et du circuit	
Sources d'impact : Transport des matériaux (circulation) ; Transport régulier des matières résiduelles, du lixiviat et des sols de recouvrement (circulation).	
Intensité : Faible	Importance faible
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Permanente	

3.3.3.2 Activités récréotouristiques (autres)

Les interventions projetées durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture du LET n'occasionneront aucune incidence sur les randonnées non motorisées identifiées sur le territoire (vélo, équestre et pédestre) puisque celles-ci ne se pratiquent pas dans la zone d'agrandissement projetée ou à proximité immédiate.

Les activités de chasse sportive (gros et petits gibiers) et de piégeage sont marginales dans la zone d'étude locale en raison de la proximité du milieu habité, la présence de terres agroforestières et la tenure privée d'une majorité de lots limitant l'accès au

territoire. La chasse à la sauvagine y est peu probable. Quant à la pêche sportive, les cours d'eau de la zone d'étude locale ne sont pas propices à la pratique de cette activité.

Le site étant déjà en opération, la situation et les conditions de pratique de ces activités demeureront les mêmes. Aucun impact n'est donc anticipé sur ces activités récréotouristiques dans le secteur.

3.3.3.3 Villégiature

Une résidence de villégiature est localisée le long de la 2^e Avenue, dans la portion sud-est de la zone d'étude restreinte. Elle est située à une distance d'environ 35 m de la limite est du projet et borde la Voie 1 qu'emprunteront les camions de transport de matières résiduelles. Les occupants de cette résidence sont initiés au fonctionnement et aux activités actuelles se déroulant sur les divers sites d'élimination et de traitement existants dans le secteur, notamment au transport journalier de camions.

Phase de construction

En phase de construction, les perturbations des occupants de la résidence seront plus importantes au moment de la construction de la cellule 1A et des infrastructures connexes (station de pompage, bâtiment de services, bassin, réseau de drainage, chemins d'accès et périphériques, etc.) en raison de leur position plus rapprochée de la résidence. Le transport des matériaux, les activités de construction, la présence du personnel sur place, l'opération de la machinerie, les déplacements et autres activités pourraient causer des désagréments aux occupants et porter atteinte à leur qualité de vie (vibration, poussières, qualité de l'air, etc.). Les conclusions de l'étude sonore (Soft dB, 2021) indiquent toutefois que les niveaux sonores attendus en phase de construction au site de la résidence de villégiature sont conformes à la norme NI 98-01 du MELCC.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'augmentation du camionnage et les activités au site des infrastructures connexes, particulièrement durant les périodes les plus achalandées des activités au site du LET, pourraient causer des désagréments aux résidents et porter atteinte à leur qualité de vie. Actuellement, le nombre d'entrées au site du LEDCD est de 3 à 4 camions par jour, dont environ 50 % empruntent la Voie 1 et transitent devant la résidence de villégiature. La qualité de la chaussée et la présence de poussières dans l'air sont déjà identifiées par le Comité de vigilance comme nuisances associées à l'exploitation du LEDCD depuis 2018 (GCNN, 2021). Les prévisions d'achalandage des camions de matières résiduelles prévoient entre 6 et 24 passages quotidiens de camions qui se feront devant la résidence de villégiature. Les nuisances identifiées précédemment seront donc accrues en phase d'exploitation. Les conclusions de l'étude sonore (Soft dB, 2021) indiquent toutefois que les niveaux sonores attendus au site de la résidence de villégiature durant cette phase sont conformes à la norme NI 98-01 du MELCC.

Les opérations de disposition et de compaction des matières résiduelles sur le site seront génératrices de nuisances pour les occupants, particulièrement lors des opérations

d'enfouissement réalisées dans les cellules 1A, 1B et 2A. Au fur et à mesure de l'exploitation du site, ces nuisances s'amenuiseront progressivement avec le comblement et la fermeture des cellules les plus rapprochées de la résidence et l'éloignement des cellules en opération.

Phase de fermeture

En phase de fermeture, le recouvrement progressif et final des cellules et leur végétalisation occasionneront une augmentation du transport de matériaux et d'équipements ainsi que des activités supplémentaires au site du LET. Les équipements constituant le système de traitement du biogaz (1 torchère et 2 soufflantes) et la foreuse requise pour l'installation des puits de captage de biogaz seront en opération sur le site durant toute la phase de fermeture. Ces équipements ont été identifiés comme des générateurs importants de bruits (Soft-dB, 2021).

Des mesures d'atténuation particulières sont proposées pour réduire les effets du bruit lors de ces opérations. La position du système de traitement du biogaz a été revue afin de l'éloigner de la résidence de villégiature et des écrans mobiles sont proposés près de la foreuse pour atténuer les effets du bruit du futur LET. Ces mesures d'atténuation particulières permettent de limiter les perturbations de la qualité de vie des occupants de la résidence de villégiature.

Les nuisances identifiées diminueront progressivement avec le comblement et la fermeture des cellules de plus en plus éloignées de la résidence de villégiature. Un effet positif sur la qualité de vie des occupants est également attendu puisque les cellules fermées serviront de barrière physique entre le site du LET et la propriété, diminuant ainsi les effets négatifs des activités sur le site.

Enfin, les effets résultant du transport des matières résiduelles et des eaux de lixiviation perdureront jusqu'à la fermeture complète du LET prévue en 2084.

Mesures d'atténuation

Générales

- Maintenir les liens avec les citoyens, dont le propriétaire de la résidence de villégiature, et la communauté au moyen d'un Comité de vigilance de façon à bien comprendre et répondre aux préoccupations ;
- Aviser les occupants et fournir un calendrier des activités projetées annuellement ;
- Respecter un horaire de travail normal (7 h à 19 h, 5 jours par semaine) lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture ;
- Préserver une zone tampon boisée entre le LET et les propriétés limitrophes.

Phase d'exploitation

- Réduire la vitesse des camions à proximité de la résidence de villégiature ;
- S'assurer d'un entretien régulier des Voies 1 et 2 empruntées pour l'accès au site afin de diminuer les émissions de poussières (abat-poussière) et les vibrations ;

- S'assurer que tous les camions non fermés sont munis de bâches ;
- S'assurer d'un entretien régulier des voies de circulation sur le site pour limiter les émissions de poussières (abat-poussière) et les vibrations ;
- Mettre à l'arrêt les équipements non utilisés sur le site du LET ;

Phase de fermeture

- Appliquer les mesures d'atténuation proposées pour réduire le bruit du futur LET (torchère, bulldozer et chargeur) (Soft dB, 2021).

Importance de l'impact résiduel

En phase construction, les désagréments et les effets sur la qualité de vie des occupants de la résidence de villégiature seront de forte intensité considérant la combinaison des activités de construction des cellules 1A, 1B et 2A et des infrastructures connexes, toutes situées à l'extrémité est du site et certaines à moins de 100 m de la résidence de villégiature. L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée est temporaire. L'importance de l'impact résiduel sur la villégiature est considérée faible.

Utilisation du milieu, qualité de vie, santé et sécurité — Villégiature	
Sources d'impact : Déboisement, défrichage et disposition des débris ligneux ; Décapage, excavation, terrassement, nivellement, remblayage et profilage ; Transport des matériaux (circulation) ; Aménagement des cellules et des infrastructures connexes.	
Intensité : Forte	Importance faible
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Temporaire	

En phase d'exploitation, malgré la mise en place des mesures d'atténuation proposées, les perturbations et les effets sur la qualité de vie des occupants de la résidence de villégiature seront de moyenne intensité considérant la combinaison des opérations de disposition et de compaction des matières résiduelles et le transport journalier des matières résiduelles devant la résidence. Selon l'étude sonore, l'augmentation du nombre de passages de camions devant la résidence de villégiature n'occasionnera toutefois pas de nuisance sonore additionnelle (Soft dB, 2021). L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée est permanente puisqu'elle correspond à la durée de vie utile du LET. L'importance de l'impact résiduel sur la villégiature est ainsi considérée moyenne.

Utilisation du milieu, qualité de vie, santé et sécurité — Villégiature	
Sources d'impact : La présence et opération du LET ; Le transport des matières résiduelles, du lixiviat et des sols de recouvrement ; Les opérations d'enfouissement	
Intensité : Moyenne	Importance moyenne
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Permanente	

En phase de fermeture, les activités requises occasionneront un effet négatif de faible intensité sur la qualité de vie des résidents. Les mesures d'atténuation mises en place permettront de limiter l'importance des effets sur la qualité de vie des occupants de la résidence de villégiature. L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée est temporaire. L'importance de l'impact résiduel négatif sur la villégiature est ainsi considérée faible.

Au fur et à mesure de la fermeture des cellules, l'éloignement progressif des activités du site du LET de la propriété, puis la fermeture complète du LET entraîneront un effet positif sur la qualité de vie des résidents. L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée est permanente. L'importance de l'impact résiduel positif sur la villégiature est ainsi considérée moyenne.

Utilisation du milieu, qualité de vie, santé et sécurité — Villégiature	
Sources d'impact : Installation des infrastructures de captage des biogaz sur les cellules fermées Recouvrement final et aménagement post fermeture.	
Intensité : Faible	Importance faible
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Temporaire	
Intensité : Forte	Importance moyenne positive
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Permanente	

3.3.3.4 Activités agricoles

Une bleuetière d'une superficie de 2,96 ha est actuellement exploitée par Bleuets Fortin & fils Inc. sur le site visé par le projet. Une entente avec Excavation Dolbeau Inc. permet à l'entreprise de poursuivre son exploitation sur une partie de la bleuetière et de profiter des avantages que lui procure son établissement. Les activités agricoles se poursuivront sur un horizon de plusieurs années, en diminuant progressivement au fur et à mesure de l'agrandissement du LET. Le projet occasionnera donc une perte progressive des activités agricoles à long terme.

Mesure d'atténuation

Outre l'entente permettant l'exploitation de la bleuetière sur une partie du site pour plusieurs années, aucune mesure d'atténuation additionnelle n'est prévue.

Importance de l'impact résiduel

En considérant la perte progressive des activités agricoles échelonnée sur plusieurs années, le projet entraînera un impact de faible intensité. L'étendue de l'impact est ponctuelle et sa durée est permanente. L'importance de l'impact résiduel sur les activités agricoles est ainsi considérée faible.

Utilisation du sol et du milieu - Activités agricoles	
Sources d'impact : Décapage, excavation, terrassement, nivellement, remblayage et profilage	
Intensité : Faible	Importance faible
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Permanente	

3.3.3.5 Infrastructures et équipements

Les impacts relatifs aux infrastructures de transport se rapportent aux risques de bris des voies de circulation et de la voie ferrée.

Infrastructures routières

L'augmentation du nombre de camions engendrée par le projet, pour toutes les phases, est jugée importante.

En phase d'exploitation, le transport régulier des matières résiduelles et des eaux de lixiviation nécessitera, en moyenne, 22 à 36 camions selon les saisons d'exploitation. Les périodes d'achalandage les plus critiques seront lors de la combinaison des activités d'opération aux activités de construction et de fermeture de cellules sur le site, avec l'ajout du transport des matériaux et des équipements requis.

L'augmentation du nombre de camions sur le réseau routier local pourrait avoir une incidence sur la capacité structurale des infrastructures routières et sur les bris accidentels des voies de circulation empruntées par les véhicules lourds lors du transport des matières résiduelles, des eaux de lixiviation, des matériaux et de la machinerie.

Mesures d'atténuation

- Mettre en place des mesures d'entretien appropriées et régulières des voies d'accès au site, notamment pour la 2e Avenue, le chemin des Forestiers et la rue J.-Adélar-Gagnon ;
- Au besoin, réparer les dommages aux infrastructures routières causés par le camionnage associé aux différentes phases du projet.

Importance de l'impact résiduel

Bien que déjà présent au site actuel du LET, l'ajout de camionnage engendré par le projet aura une incidence sur la capacité structurale et la qualité des infrastructures routières. La mise en place de mesures d'entretien appropriées permettra de maintenir l'état des infrastructures routières. L'intensité de l'impact est donc jugée faible. La durée de cet impact est permanente et son étendue est locale. L'importance de l'impact résiduel est donc moyenne.

Infrastructures et équipements – Infrastructures routières	
Sources d'impact : Transport des matériaux (circulation) ; Transport des matières résiduelles, du lixiviat et des sols de recouvrement (circulation).	
Intensité : Faible	Importance moyenne
Étendue : Locale	
Durée : Permanente	

Infrastructures ferroviaires

La Voie 1 utilisée par les camions de transport de matières résiduelles traverse la voie ferrée située dans la portion nord de la zone d'étude locale. Le nombre de camions transportant des matières résiduelles et empruntant cet itinéraire dans le cadre du projet correspond à 1 870 camions annuellement. Le passage des véhicules lourds lors du transport des matières résiduelles pourrait endommager la voie ferrée.

Mesure d'atténuation

Informez le gestionnaire du chemin de fer si des dommages sont causés à la voie ferrée par le camionnage associé aux opérations.

Importance l'impact résiduel

L'ajout de l'activité de camionnage requis lors de l'opération du LET augmentera de façon non significative le risque de bris de la voie ferrée. L'étendue de cet impact est ponctuelle et sa durée est permanente. L'importance de l'impact résiduel est ainsi considérée faible.

Infrastructures et équipements – Infrastructures ferroviaires	
Sources d'impact : Transport des matériaux (circulation) ; Transport des matières résiduelles, du lixiviat et des sols de recouvrement (circulation).	
Intensité : Faible	Importance faible
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Permanente	

Approvisionnement en eau

Le projet est conforme à l'article 13 du REIMR, car le site visé est situé à plus de 1 km de toute installation de captage d'eau de surface ou de toute installation de captage d'eau souterraine servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale, ou desservant un aqueduc autorisé en vertu de la LQE.

Quelques résidences situées à l'intérieur de la zone d'étude locale et à l'extérieur du périmètre urbain de Dolbeau-Mistassini sont néanmoins alimentées en eau par un puits privé.

En regard des conditions géologiques et hydrogéologiques du site du LET, la future aire d'exploitation sera aménagée conformément aux exigences énoncées dans le REIMR. La mise en œuvre des mesures d'ingénierie et celles exigées par le REIMR, ainsi que la conception d'un système de gestion des eaux de lixiviation appuyé par des mesures de contrôle et de surveillance appliquées dans le cadre d'une gestion quotidienne des opérations visent à assurer la sécurité des opérations et réduire considérablement les risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par les eaux de lixiviation.

Un suivi environnemental des eaux souterraines de la nappe de surface ainsi que de la nappe confinée du roc situées en périphérie du LET sera effectué tout au long de l'exploitation du site et après sa fermeture afin de s'assurer qu'aucune dégradation de la qualité des eaux souterraines ne se produise. Ce suivi permettra de vérifier que la qualité de ces eaux est protégée et, au besoin, de mettre en œuvre rapidement des mesures correctives si une altération de la qualité des eaux est observée.

Importance l'impact résiduel

Ainsi, l'intensité de l'impact est considérée faible, son étendue est ponctuelle et sa durée permanente. L'importance de l'impact résiduel sur les sources d'approvisionnement en eau potable est faible.

Infrastructures et équipements – Sources d'approvisionnement en eau potable	
Sources d'impact : Traitement et entreposage temporaire du lixiviat traité	
Intensité : Faible	Importance faible
Étendue : Ponctuelle	
Durée : Permanente	

3.3.3.6 Qualité de vie, santé et sécurité

Les activités pouvant entraîner des impacts sur la qualité de vie la santé et la sécurité ont été traitées précédemment et sont associées particulièrement aux activités de construction, d'exploitation et de fermeture qui se dérouleront sur les cellules 1A, 1B et 2A, situées à proximité de la résidence de villégiature. Elles incluent également toute activité de transport de matériaux, de matières résiduelles, du lixiviat et des sols de recouvrement ayant une incidence sur la qualité des infrastructures et sur la sécurité des usagers.

3.3.4 Utilisation du territoire et de ses ressources par les Pekuakamiulnuatsh

Concernant l'utilisation du territoire et la pratique d'activités traditionnelles à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales par les membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le dérangement que pourrait engendrer le projet devrait être relativement limité, voire inexistant. En effet, d'une part, aucun usage autochtone n'est actuellement recensé sur le site et seule une activité ponctuelle de chasse au gros gibier a

été signalée par le passé par la communauté à l'extrémité sud-ouest de la zone d'étude locale. D'autre part, le site et ses environs ne constituent pas un secteur propice à la chasse, à la pêche ou encore à la cueillette, étant donné la proximité du site d'enfouissement actuel et la tenure privée des propriétés environnantes. Aucun impact n'est donc anticipé sur la pratique des activités traditionnelles par les membres de la Première Nation.

4 Références

- ACTIVA ENVIRONNEMENT, 2021. *Étude de circulation*. Complément à l'étude d'impact sur l'environnement – Construction et exploitation d'un LET sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini. 8 p. + annexes.
- BRASSARD, 1983. *Pointe-Bleue — Occupation et utilisation du territoire par les Montagnais de Pointe-Bleue*. Rapport de recherche soumis au Conseil Atikamekw-Montagnais. 194 p. + annexes.
- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ), 2007. *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Site internet : <http://www.cptaq.gouv.qc.ca/index.php?id=18>
- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC). 2021. *Abrégé du Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs : Québec, août 2020 à juillet 2021* Site internet : <https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/oiseaux-migrateurs-migratory-bird/arcom-mbhrs/qc/CW71-11-5-2020-fra.pdf>
- FINANCIÈRE AGRICOLE QUÉBEC (FAQ). 2020. *Base de données des parcelles et productions agricoles déclarées*. Site internet : <https://www.fadq.qc.ca/documents/donnees/base-de-donnees-des-parcelles-et-productions-agricoles-declarees/>
- INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT (IRDA). 2020a. *Inventaire des terres du Canada — description des classes*. Site internet : https://irda.blob.core.windows.net/media/4444/desc_classe_arda.pdf
- INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT (IRDA). 2020b. *Inventaire des terres du Canada*. Site internet : <https://www.irda.qc.ca/fr/services/protection-ressources/sante-sols/information-sols/inventaire-terres-canada/>
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2005. *Le bail minier et la concession minière, le claim minier*. Site internet : <https://mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/bail/index.asp>
- MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES (MERN). 2021. *Gestion des titres miniers (GESTIM). Cartes et fichiers du Québec minier*. Site internet : ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/public/gestim/telechargements/Province_mapinfo/
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2020a. *Chasse sportive au Québec – Principales règles 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022*. Site internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/impression/index.asp>
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2020b. *Périodes de piégeage dans les UGAF*. Site internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/periodes/ugaf.asp>
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ). 2019. *Atlas des transports – Débit de circulation, Carte interactive des données les plus récentes*. Site internet : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo2/apercu-qc/?context=mtq&visiblelayers=circulation_routier
- MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. 2014. *Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)*. Version 2007, révisée 2010 et mis en ligne en 2014. Site internet :

http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/documentation.php?identifiant=sadr_-_schema_d_aménagement_et_de_developpement_revisé&annee=2014&WhichPage=1

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE. 2019. *Planification d'aménagement intégré (PAI) des terres publiques intramunicipales de la MRC de Maria-Chapdelaine*. 52 p.

QUÉBEC À MOTO. 2015-2020. *Uashka Pekuakami — Le tour du lac – Circuit touristique*. Site internet : <http://www.quebecamoto.com/fr/saguenay-lac-saint-jean/uashka-pekuakami-le-tour-du-lac>

RÉGIE DE L'AÉROPORT DOLBEAU-MISTASSINI — NORMANDIN – SAINT-FÉLICIEN. 2014. Site internet : <http://www.aeroport-bleuet.com/>

RELATIONS COURONNE–AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA (RCAANC). 2010. *Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada*. Site internet : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100031951/1539797054964>

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ). 2002. *Territoires ayant un statut particulier ou faisant l'objet d'une protection particulière*. Site internet : <ftp://transfert.mern.gouv.qc.ca/public/Biblio/Mono/2016/12/0704069.pdf>

SOFT DB, 2021. *Étude d'impact sonore selon les exigences du MELCC – Lieu d'enfouissement technique (LET) de Dolbeau*. 43 p. + annexes.

STATISTIQUES CANADA. 2017. *Dolbeau-Mistassini, V [Subdivision de recensement], Albanel, M [Subdivision de recensement], Maria-Chapdelaine, MRC [Division de recensement], Saguenay–Lac-Saint-Jean [Région économique], Québec [Province]. Profil du recensement, Recensement de 2016, produit n° 98-316-X2016001 au catalogue de Statistique Canada*. Ottawa. Diffusé le 29 novembre 2017. Site internet : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

VÉLOROUTE DES BLEUETS. 2020. *La Véloroute des Bleuets — À propos*. Site internet : <https://veloroutedesbleuets.com/la-veloroute-des-bleuets>

VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, 2017. *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Village d'antan — Règlement 1685-17*. 18 p. Site internet : https://ville.dolbeau-mistassini.qc.ca/images/pdf/Citoyen_Renover-et-construire/R%C3%A8gl._1685-17_vigueur_2017-09-15.pdf

VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, 2018. *Plan d'urbanisme de Dolbeau-Mistassini — Règlement 1431-10*. 115 p. Site internet : https://ville.dolbeau-mistassini.qc.ca/images/pdf/Citoyen_Renover-et-construire/Plan_durbanisme_1431-10_amend%C3%A9_2018-06-27.pdf

Personnes consultées

Bérubé, Marie. Présidente. Club Motoneige Dolbeau-Mistassini inc. Case postale 2, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 2P9. Téléphone : 418-276-4983. Courriel : marieber70@hotmail.com

Bouchard, Michel. Directeur général. Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR). 1013, rue du Centre sportif, Normandin, Québec, G8M 4L7. Téléphone : 581-719-1212 poste 221. Courriel : mbouchard@groupeagir.com

- Côté, André. Avocat. Ville de Dolbeau-Mistassini. 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 1G7. Téléphone : 418-276-0160.
- Courtois, Judith. Conseillère en gestion de la faune et de l'environnement. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, Droits et protection du territoire. 1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh, Québec, G0W 2H0. Téléphone : 418-275-5386, poste 6995. Courriel : judith.courtois@mashteuiatsh.ca
- Guilbert, Anne. Ing., M.Sc. et conseillère en agroenvironnement. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean. 801, chemin du Pont Taché Nord, Alma, Québec, G8B 5W2. Téléphone : 418-662-6457, poste 2862. Courriel : anne.guilbert@mapaq.gouv.qc.ca
- Jonathas, Marc-Eddy. Urbaniste, M.Sc. et conseiller en aménagement du territoire et urbanisme. MRC de Maria-Chapdelaine. 8173, boul. Saint-Michel, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 4N9. Téléphone : 418-276-7531 poste 4209. Courriel : mejonathas@mrcmaria.qc.ca
- Lavoie, Martin. Ing.f. et directeur général. Agence de mise en valeur des forêts privées du Lac-Saint-Jean. 3635, rue Panet, Jonquière, Québec, G7X 8T7. Téléphone : 418-542-5666, poste 248. Courriel : lavoie.m@spbsaglac.qc.ca
- Lecomte, Valérie. Biologiste. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Direction générale du secteur nord-est. 3950, boulevard Harvey, 3e étage, Jonquière, Québec, G7X 8L6. Téléphone : 418-695-8125, poste 237. Courriel : valerie.lecomte@mffp.gouv.qc.ca
- Mailloux, Alain. Coordonnateur à l'urbanisme. Ville de Dolbeau-Mistassini. 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini, Québec, G8L 1G7. Téléphone : 418-276-0160, poste 2321. Courriel : amailloux@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca

ANNEXE A

Dossier cartographique



Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini

Inventaire du milieu humain

Affectations du territoire

Sources
 BDGA 1:1 000 000, MRN, Québec, 2010
 Hydrographie, GRHQ, 2019-01
 Réseau routier et ferroviaire, Adresse Québec, 2020-09
 Limites administratives, SDA, 2018-05
 Limite de zone agricole, CPTAQ, 2019-10-23
 Affectations, territoire d'intérêt, MRC de Maria-Chapdelaine, 2020
 Zones de contraintes, MRC de Maria-Chapdelaine, 2020
 Orthophotographie, Regroupement Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2017.
 Inventaire, Groupe Synergis, 2020

Fichier : 20-0299_c1_affTerr_210222.mxd

0 250 500 m

Projection : MTM fuseau 8, NAD83

Carte 1
 Février 2021

EXCAVATION
 DOLBEAU INC.

GRUPE
 SYNERGIS



- Hydrographie**
- Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent
- Grandes affectations du territoire**
- Agricole (dynamique)
 - Agricole (en dévitalisation)
 - Récréative
 - Villégiature
 - Agroforestière (dynamique)
 - Urbaine
- Zones de contraintes**
- Zone à risque de mouvements de sol
 - Zone d'inondation
- Territoires d'intérêt**
- Territoire d'intérêt écologique
- Infrastructures**
- Voie ferrée
 - Ligne de transport d'énergie
- Réseau routier**
- Route nationale / Route régionale
 - Locale
 - Collectrice
 - Chemin
- Limites**
- Municipalité régionale de comté
 - Lot
 - Municipalité
 - Périmètre d'urbanisation
 - Territoire public intramunicipal
 - Demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation
 - Territoire agricole protégé
 - LET projeté
 - Zone d'étude locale
 - Zone d'étude restreinte



Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini

Inventaire du milieu humain

Zonage municipal

Sources
 BDGA 1:1 000 000, MRN, Québec, 2010
 Hydrographie, GRHQ, 2019-01
 Réseau routier et ferroviaire, Adresse Québec, 2020-09
 Limites administratives, SDA, 2018-05
 Zonage municipal, Ville de Dolbeau-Mistassini, 2020 ; Municipalité d'Albanel, 2020-12
 Orthophotographie, Regroupement Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2017.
 Inventaire, Groupe Synergis, 2020

Fichier : 20-0299_c2_zonageMun_210222.mxd

0 250 500 m

Projection : MTM fuseau 8, NAD83

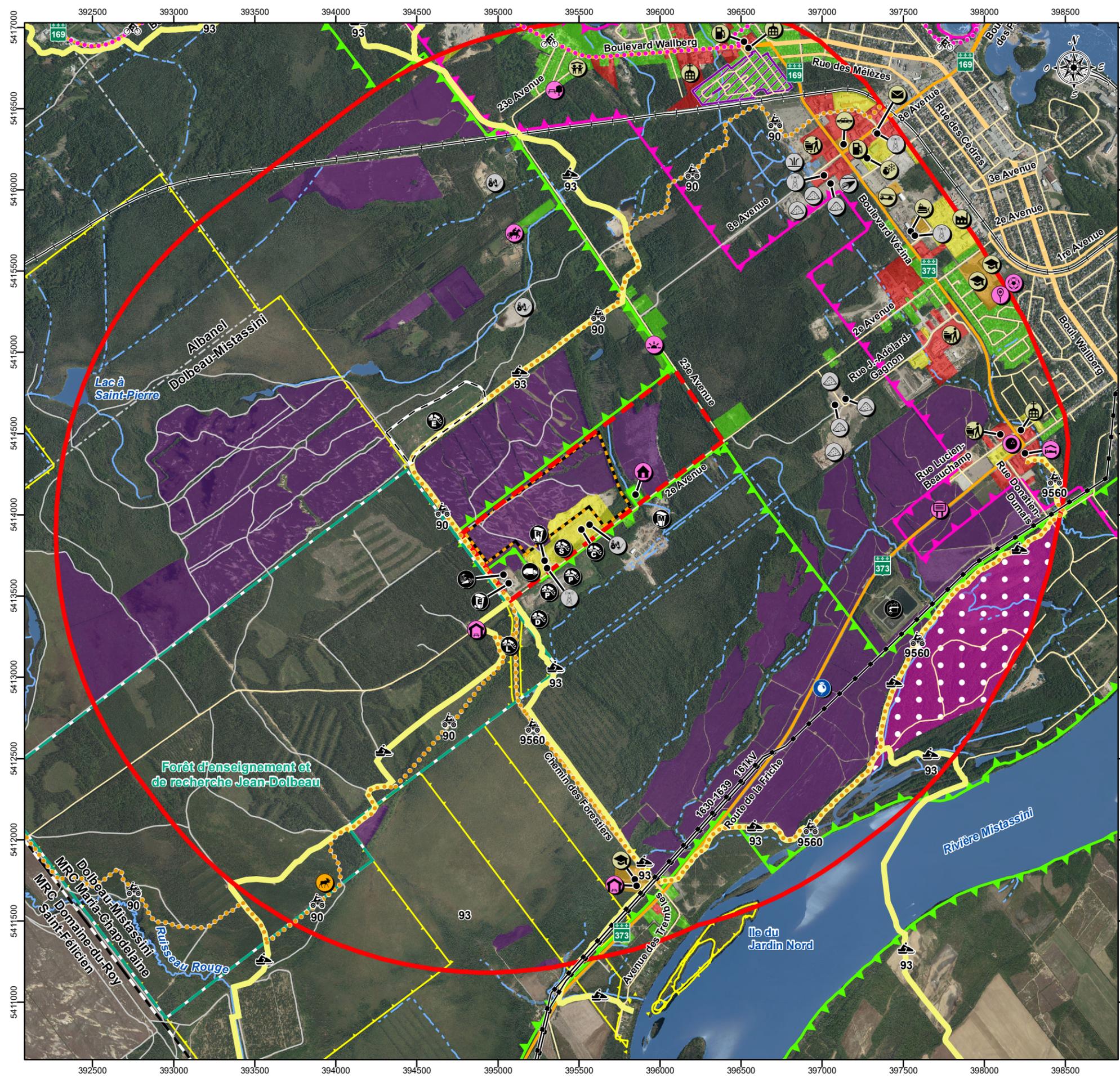
Carte 2
 Février 2021

EXCAVATION
 DOLBEAU INC.

GRUPE
 SYNERGIS



- Hydrographie**
- Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent
- Zonage**
- Ad** Agricole dynamique
 - Ae** Agricole en dévitalisation
 - Fd** Agroforestier dynamique
 - C** Commerces et services
 - Pi** Communautaire et institutionnel
 - Pu** Communautaire et utilité publique
 - Pr** Communautaire, récréation, sports et loisirs
 - Co** Conservation
 - I** Industrie
 - Rm** Récréation
 - R** Résidence
 - V** Villégiature
- Infrastructures**
- Voie ferrée
 - Ligne de transport d'énergie
- Réseau routier**
- Route nationale / Route régionale
 - Collectrice
 - Locale
 - Chemin
- Limites**
- Municipalité régionale de comté
 - Municipalité
 - LET projeté
 - Lot
 - Zone d'étude locale
 - Zone d'étude restreinte



Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini

Inventaire du milieu humain

Utilisation du territoire et de ses ressources

Sources
 BDGA 1:1 000 000, MRN, Québec, 2010
 Hydrographie, GRHQ, 2019-01
 Réseau routier et ferroviaire, Adresse Québec, 2019-09
 Limites administratives, SDA, 2018-05
 Sentier de VTT, FCCQ, 2020; MRC de Maria-Chapdelaine, 2012-2013
 Piste cyclable, Corporation de la Véloroute des Bleuets, 2020
 Bleuetière, MAPAQ, 2020
 Limite de zone agricole, CPTAQ, 2019-10-23
 Utilisation du territoire, MRC de Maria-Chapdelaine, 2020
 Orthophotographie, Regroupement Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2017.
 Inventaire, Groupe Synergis, 2020

Fichier : 20-0299_c3_utilTerr_210222.mxd
 0 250 500 m
 Projection : MTM fuseau 8, NAD83

Carte 3
 Avril 2021




Hydrographie		— Cours d'eau intermittent	— Cours d'eau permanent
Milieu bâti			
■ Commercial	■ Industriel	■ Résidentiel	■ Institutionnel
▨ Parc de maisons mobiles	📧 Bureau de poste	🚒 Caserne de pompiers	🏛️ Lieu de culte
🚓 Poste de police	👴 Résidence pour aînés	🏭 Usine de congélation de bleuets	🏢 Service municipal (Travaux publics)
🏪 Commerce à grande surface	🛢️ Usine de congélation de bleuets	⛽ Station-service	🏭 Usine de transformation du bois
🎓 Établissement scolaire	🏠 Abri	🏠 Centre équestre	🏠 Chalet
🏠 Ancien site récréotouristique	📖 Panneau d'interprétation	🏠 Parc municipal	🏠 Terrain de tennis
🏠 Salon de quilles	⚽ Terrain de soccer	🏠 Terrain de développement récréotouristique (Village d'antan)	
🏠 Établissement hôtelier	🛵 Sentier de motoquad		
🚴 Piste cyclable	🛷 Sentier de motoneige		
Activités agricoles		🏠 Bâtiment de service (bleuetière)	🏠 Bleuetière
Activités forestières		🌲 Forêt d'enseignement et de recherche	🌿 Territoire agricole protégé
Aires d'extraction			
🏠 Aire d'entreposage de matériaux granulaires	🏠 Aire d'extraction de tourbe	🏠 Banc d'emprunt	
Infrastructures et équipements			
🏠 Ancien dépôt de matériaux secs	🏠 Ancien lieu d'enfouissement sanitaire	🏠 Ancien dépôt de résidus ligneux	
🏠 Ancien dépôt	🏠 Écocentre	🏠 Centre de compostage	
🏠 Étang d'épuration des eaux usées	🏠 Centre de récupération des métaux	🏠 Centre de transfert de matières résiduelles	
🏠 Lieu d'enfouissement de déchets de construction ou de démolition	🏠 Site d'enfouissement de boues et de cendres de papetière	🏠 Centre de tri de résidus de construction	
🏠 Tour de télécommunications	🏠 Pipeline commercial	🏠 Ligne de transport d'énergie	
🚂 Voie ferrée			
Réseau routier			
🛣️ Route nationale / Route régionale	🛣️ Collectrice	🛣️ Locale	🛣️ Chemin
Limites			
⋯ Municipalité	⋯ Municipalité régionale de comté	🟡 Territoire public intramunicipal	
🟡 Périmètre d'urbanisation	🔴 Zone d'étude locale	🔴 Zone d'étude restreinte	

ANNEXE B

Attestation de non-contravention du projet aux dispositions du SADR de la MRC de Maria-Chapelaine

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

ATTESTATION MUNICIPALE DE NON-CONTRAVENTION ÉMIS EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OU AUTRES LOIS APPLICABLES

REQUÉRANT :	Tetra Tech mandaté QI Inc. Mandaté par Excavation Dolbeau Inc. (NEQ 1161613782) Tél. : (450) 655-8440
PERSONNE-RESSOURCE	William Rateaud
IDENTIFICATION DU PROJET	Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique à Dolbeau-Mistassini
LOCALISATION :	Site du projet : 493, 2 ^{ème} avenue, Dolbeau-Mistassini, (Qc) G8L 1V3
REMARQUE :	Voir la lettre jointe

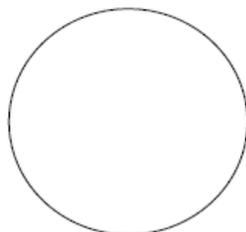
J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PROJET, CI-HAUT MENTIONNÉ, PRÉSENTÉ PAR LE REQUÉRANT ET J'ATTESTE CE QUI SUIT :

<input checked="" type="checkbox"/>	LE PROJET NE CONTREVIENT À AUCUNE DISPOSITION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
<input type="checkbox"/>	LE PROJET NE CONTREVIENT À AUCUN RÈGLEMENT MUNICIPAL DES TNO
<input type="checkbox"/>	EN VERTU DES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU CONFÉRÉES PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES À LA MRC, LES TRAVAUX NE DOIVENT EN AUCUN CAS NUIRE À LA LIBRE CIRCULATION DE L'EAU.



Christian Bouchard
Secrétaire-trésorier adjoint

Date : 19 février 2021



Note : Le présent certificat ne dispense pas le requérant de l'obligation d'obtenir tout autre permis ou certificat exigible en vertu des règlements municipaux.

Québec

1689, rue du Marais, bureau 300
Québec (Québec) G1M 0A2

Montréal

85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 3V4

Mauricie

5582, boulevard des Hêtres
Shawinigan (Québec) G9N 4W1

Lac-Saint-Jean

1665, rue Nishk
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

Saguenay

110, rue Racine Est, bureau 310
Chicoutimi (Québec) G7H 1R1

Côte-Nord

49, rue Mishta-Meskanau
Mingan (Québec) G0G 1V0

Estrie

790, rue Principale Ouest
Magog (Québec) J1X 2B3